



Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme



R02010 avec



Modification 2011



Publié par Swiss Athletics



Règlement d'organisation des compétitions d'athlétisme

Le règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme régit, en liaison avec les règles de la FIAA, resp. la traduction allemande, IWR (DLV / ÖLV / Swiss Athletics), le déroulement des compétitions d'athlétisme en Suisse. En cas de contradiction entre le RO et l'IWR, les directives du RO sont prioritaires. En cas de contradiction entre le RO et les réglementations de l' « International Paralympic Committee », les dispositions de l'IPC sont valables.

En ce qui concerne l'interprétation des règles, le texte allemand du RO est déterminant.

1^{ère} PARTIE

Règlement d'organisation des compétitions d'athlétisme

1	Droit de participation des athlètes	6
1.1	Classes d'âge	6
1.2	Licence	6
1.3	Swiss Athletics Membercard	7
1.4	Licence journalière (finance de participation)	7
1.5	Autorisation d'un changement de classe d'âge	7
1.6	Dispositions de protection pour U14 / U12 / U10	7
1.7	Participations mixtes	8
2	Droit de concourir pour une société et changement de société	8
2.1	Principes de base	8
2.2	Dates pour changer de société	8
2.3	Conditions pour changer de société	8
2.4	Dispositions exceptionnelles lors de changement de domicile	9
2.5	Lettre de sortie de l'ancien club	9
2.6	Renfort de citoyens SUI et LIE vivant à l'étranger	9
2.7	Recrutement de membres interdit	9
2.8	Contrôles anti-dopage (www.antidoping.ch)	9
2.9	Sanctions	10
3	Communautés d'athlétisme	10
3.1	Signification	10
3.2	Constitution de communautés d'athlé, droit de participation	10
3.3	Dissolution ou démission d'une CoA	10

4	Manifestations de la fédération et manifestations officielles	11
4.1	Manifestations de la fédération	11
4.2	Manifestations officielles	11
4.2.1	Manifestations A: Meetings internationaux	11
4.2.2	Manifestations B: Meetings nationaux	11
4.2.3	Manifestations C: Meetings locaux, cantonaux et régionaux, en journée et du soir ainsi que manifestations de marche	12
4.2.4	Manifestations fermées	12
4.3	Autorisation et redevance obligatoires	13
5	Autres manifestations	13
5.1	Autres meetings ou manifestations	13
6	Dispositions générales pour les championnats	13
6.1	Genres de championnats	13
6.2	Attribution des championnats	13
6.3	Inscriptions minimales	14
6.4	Directives sur la publicité	14
6.5	Championnats régionaux jeunesse	14
6.5.1	Répartition des régions	14
6.5.2	Déroulement	14
6.5.3	Droit de participation	14
6.6	Championnats cantonaux / d'association	15
6.6.1	Déroulement	15
6.6.2	Droit de participation	15
7	Dispositions gén. pour les championnats suisses	15
7.1	Réglementation générale Championnats piste / salle	15
7.1.1	Championnats individuels piste (seniors et masters)	15
7.1.2	Championnats individuels piste (U20 et plus jeunes)	15
7.1.3	Championnat suisse interclubs (CSI)	15
7.1.4	Championnats suisses Team (CS Team)	15
7.1.5	Championnats suisses de relais	15
7.2	Réglementations générales hors stade	16
7.2.1	Championnats individuels hors stade (seniors et masters)	16
7.2.1	Championnats individuels hors stade (U20 et plus jeunes)	16
7.2.3	Classement par équipe hors stade	16
7.3	Invités étrangers	16
7.4	Limites	16
7.5	Titres	16
7.5.1	Distinctions (piste / stade)	17
7.5.2	Distinctions (hors stade)	18

8	Compétitions au stade	19
8.1	Compétitions individuelles	19
8.1.1	Championnats suisses simples d'athlétisme (hommes)	19
	Championnats suisses simples d'athlétisme (femmes)	20
8.1.2	Autres compétitions individuelles possibles au stade	21
8.1.3	Autres compétitions individuelles possibles au stade	22
8.2	Compétitions de relais	23
8.2.1	Championnats suisses de relais	23
8.2.2	Autres compétitions de relais possibles	23
8.3	Concours multiples	24
8.3.1	Championnats suisses de concours multiple	24
8.3.2	Autres concours multiples possibles au stade	25
8.4	Championnats suisses Team	26
9	Compétitions en salle	26
9.1	Championnats suisses d'athlétisme en salle	26
9.1.1	Autres compétitions individuelles possibles en salle	27/28
9.1.2	Autres compétitions individuelles possibles en salle	29
9.2	Compétitions de relais en salle	29
9.3.1	Championnats suisses concours multiple en salle	30
9.3.2	Autres concours multiples possibles en salle	30
10	Compétitions hors stade	30
10.1	Championnats suisses de cross	30
10.2	Championnats suisses de course sur route	30
10.2.1	Championnats suisses de marathon	30
10.2.2	Championnats suisses de semi-marathon	30
10.2.3	Championnats suisses 10 km	30
10.2.4	Championnats suisses 100 km	30
10.3	Championnats suisses de course de montagne	31
10.4	Championnats suisses hors stade (attribution des titres)	31
10.5	Classements par équipe, courses hors stade	31
11	Championnats suisses de marche	32
11.1	Marche sur piste	32
11.2	Marche sur route	32
11.3	Marche en côte	32
11.4	Marche sur piste ou sur route	32
12	Organisation de manifestations de la fédération et autres manif. officielles au stade et en salle	32
12.1	Championnats suisses, régionaux, manif. de la Fédération (V)	32
12.1.1	Date et publication des championnats	32
12.1.2	Inscription aux championnats	33
	a) Délai d'inscription	
	b) Contrôle des licences	
	c) Inscription tardive aux championnats	

	d) Finance d'inscription et de garantie	
	e) Désinscription d'athlètes d'un championnat	
12.1.3	Organisation de la compétition	34
	a) Programme de la manifestation	
	b) Administration de la compétition	
	c) Délégué technique (DT) / Jury d'appel	
	d) Jury de concours	
	e) Listes de résultats	
	f) Annulation de championnats	
12.2	Organisation d'autres manifestations sur piste	35
12.2.1	Organisation de la compétition	35
12.2.2	Contrôle des licences	35
12.2.3	Oubli de licence, licence journalière	35
12.2.4	Report et annulation de manifestations	35
12.2.5	Listes de résultats	35
13	Organisation de championnats hors stade	35
13.1.1	Date et publication	35
13.1.2	Inscription au championnat	36
	a) Délai d'inscription	
	b) Inscriptions tardives	
	c) Finances d'inscription	
	d) Licence, Swiss Athletics Membercard	
13.1.3	Organisation de compétition	36
	a) Programme de la manifestation	
	b) Délégué technique (DT) / Jury d'appel	
	c) Listes de résultats	
	d) Annulation de championnats	
14	Listes des meilleurs, records et meilleures performances	37
14.1	Listes des meilleurs résultats	37
14.2	Records suisses et meilleures performances	38
14.2.1	Records suisses en plein air I	38
14.2.1	Records suisses en plain air II	39
14.2.2	Records suisses courses sur route	39
14.2.3	Records suisses en salle	40
14.2.4	Meilleures performances suisses	41
14.2.5	Nationalité	41
14.2.6	Reconnaissance des records suisses	41
14.2.7	Homologation des records suisses	41
15	Dispositions finales	42

2^e PARTIE	Annexes I	(1-15)
	Annexes II	(Lien vers Règlements-Swiss Athletics)
	Abréviations	

1 Droit de participation des athlètes

1.1 Classes d'âge

Les athlètes sont répartis dans les catégories suivantes, piste/stade et hors piste:

▪ Hommes / Femmes		20 ans et plus
▪ Hommes / Femmes	<u>hors piste</u>	23-34 ans
▪ Overall H & F	<u>hors piste</u>	tous dans la même course
▪ U23 M / U23 W		20, 21+22 ans
▪ U20 M / U20 W		18 et 19 ans
▪ U18 M / U18 W		16 et 17 ans
▪ U16 M / U16 W		14 et 15 ans
▪ U14 M / U14 W		12 et 13 ans
▪ U12 M / U12 W		10 et 11 ans
▪ U10 M / U10 W		9 ans et moins
▪ Masters (M / W)		
M30 / W30		30 ans et plus
M35 / W35		35 ans et plus
M40 / W40		40 ans et plus
M45 / W45		45 ans et plus
M50 / W50		50 ans et plus
M55 / W55		55 ans et plus
M60 / W60		60 ans et plus
M65 / W65		65 ans et plus
M70 / W70		70 ans et plus
M75 / W75		75 ans et plus
M80 / W80		80 ans et plus

Le passage d'une catégorie à la suivante a lieu chaque fois en début de l'année civile, au cours de laquelle la limite d'âge inférieure est atteinte. En ce qui concerne les manifestations des masters, les dérogations aux directives du RO pour les hommes resp. les femmes sont énumérées dans l'annexe 9.

1.2 Licence

Les athlètes qui veulent prendre part à une manifestation de la fédération (RO art. 4.1), à une manifestation officielle (RO art. 4.2) ou à une manifestation internationale, doivent être en possession d'une licence valable, délivrée par Swiss Athletics contre paiement d'une taxe. Chaque athlète ne peut posséder qu'une seule licence Swiss Athletics.

Lors d'un séjour à l'étranger, les athlètes suisses peuvent continuer à concourir pour leur ancien club avec la licence. Ils peuvent simultanément concourir à l'étranger pour une société étrangère, dans la mesure où une lettre de sortie conforme de Swiss Athletics existe.

Règlementation pour les catégories U14 / U12 et U10 : la licence est obligatoire pour participer aux meetings autorisés, aux championnats (CC, CR+CSI) et aux finales suisses des concours jeunesse. Pour concourir dans une classe d'âge supérieure, ils doivent aussi être en possession d'une licence valable.

Par contre la licence n'est pas obligatoire pour les éliminatoires, jusqu'aux finales cantonales comprises, des concours des projets jeunesse.

La licence est personnelle et **doit être renouvelée chaque année**.

Seuls les athlètes faisant partie d'un club membre de Swiss Athletics peuvent obtenir une licence (exception: licences «Kids-Athletics»).

1.3 Swiss Athletics Membercard

La membercard donne le droit de participer aux Championnats suisses «hors stade» et de marche.

1.4 Licence journalière (finance de participation)

Contre achat d'une licence journalière, les athlètes ont le droit de participer aux CS de cross, semi-marathon, marathon, 10 km, montagne et 100 km. Les athlètes qui ne possèdent pas de licence doivent acheter une licence journalière pour concourir aux manifestations C.

1.5 Autorisation d'un changement de classe d'âge

Les épreuves en principe admises pour une classe d'âge sont définitivement énumérées dans les RO art. 8-11. Les athlètes ont toutefois l'autorisation, à l'exception des catégories hommes et femmes, de concourir dans une classe d'âge supérieure.

Il n'est toutefois pas permis de concourir dans différentes catégories lors d'un même championnat. *Exception:* dans le cas de l'art. 12.2.1 alinéa 3 du RO les athlètes concernés qui se sont inscrits correctement, peuvent participer dans la classe d'âge supérieure à une épreuve supprimée, même s'ils disputent encore d'autres épreuves dans leur classe d'âge lors de la même manifestation. Ceci est également valable pour les engagements en relais ainsi qu'aux Championnats régionaux et cantonaux.

Les participants/es et leurs entraîneurs sont en principe personnellement responsables pour les engagements pris en compétition. Il faudrait en tous les cas tenir compte du développement physique de l'athlète lors de la décision d'un engagement dans une autre catégorie d'âge.

1.6 Dispositions de protection pour U14 / U12 / U10

Au cours d'une journée de compétition, les U14/ U12/ U10 n'ont le droit de disputer qu'une seule course de 400m ou plus. Ils ont toutefois l'autorisation de participer à d'autres courses sur des distances inférieures

1.7 Participation mixte

Les concours mixtes réunissant participants masculins et participantes féminines ne sont normalement pas autorisés lors de toutes les autres manifestations qui ont lieu sur une installation d'athlétisme.

Dans les épreuves de course de 5000m et plus sur une installation d'athlétisme, les concours mixtes peuvent être autorisés.

Dans les épreuves techniques (sauts et lancers) des "concours mixtes" peuvent être organisés; ils se déroulent comme suit:

Il est aussi possible d'organiser des "concours mixtes" dans les lancers et les sauts (longueur / triple saut), si ceux-ci se déroulent de la manière suivante:

▶ *Hommes* Le **1^{er}** passage doit être terminé

▶ *Femmes* Le **1^{er}** passage doit être terminé, etc. jusqu'au **6^e** passage.

Les listes de résultats doivent être établies séparément pour les hommes et les femmes.

▶ *Aux meetings B et C ainsi qu'aux manifestations de la fédération, des groupes mixtes peuvent être formés au saut en hauteur/à la perche en fonction des hauteurs initiales.*

Pour toutes ces sortes d'organisation, il n'y a pas de listes de résultats séparées.

Les éventuels records, limites et meilleures performances sont reconnus.

2 Droit de concourir pour une société et changement de société

2.1 Principes de base

En principe tous les athlètes n'ont le droit de concourir que pour une seule société au cours d'une année civile.

2.2 Dates pour changer de société

Un changement de société peut se faire au **1^{er} décembre** avec autorisation de concourir pour la nouvelle société à partir du 1^{er} janvier.

Le **1^{er} avril** (fin de la saison de cross et en salle) est fixé comme deuxième date pour changer de société.

2.3 Conditions pour changer de société

Les conditions suivantes doivent être remplies, pour qu'un changement de société puisse être effectué:

Lettre de sortie (formulaire Swiss Athletics) de l'ancienne société doit parvenir au plus tard le **30 novembre** resp. **31 mars** à Swiss Athletics

Lors d'un changement de société, l'approbation de toutes les parties concernées est indispensable, à moins qu'il existe une lettre de démission de l'ancienne société en bonne et due forme au 31 décembre de l'année précédente.

Si l'une des parties ne donne pas son accord, alors l'athlète en question doit concourir pour la société attirée jusqu'à la fin de l'année. Si pendant trois années de suite l'athlète n'a pas acheté de licence, la lettre de sortie n'est pas nécessaire.

2.4 Directives exceptionnelles lors de changement de domicile

En cas de changement de domicile conformément au droit suisse (changement du dépôt des papiers d'identité), il est en tout temps possible de changer de société contre présentation de la lettre de sortie, d'une photocopie du nouveau permis de domicile (ou d'une attestation de la commune confirmant le changement de domicile) et la restitution de la licence. Lors d'un changement de domicile de l'étranger en Suisse, les Suisses et les Suissesses peuvent en tout temps demander une licence pour une société suisse.

2.5 Lettre de sortie

Chaque société doit remettre dans les 8 jours à un membre, qui donne sa démission conformément aux statuts et s'il le désire, une lettre de sortie écrite. Cette lettre de sortie ne peut être refusée que pour les raisons suivantes:

- a) Le membre doit des cotisations à son club dont l'échéance ne dépasse toutefois pas une année.
- b) L'athlète a commis des infractions encore en suspens aux statuts de la société.
- c) Le membre n'a, malgré sommation, pas rendu ou payé du matériel appartenant à la société (engins de sport, vêtements, etc).
- d) Infraction au recrutement interdit de membres (selon RO art. 2.8).

Lors d'un refus de lettre de sortie, resp. en cas d'infraction conformément aux paragraphes a) à d), il faut consulter le règlement de juridiction.

Lors d'infractions aux dispositions a) à c), l'athlète est automatiquement suspendu jusqu'à la liquidation du cas. Ensuite il/elle peut immédiatement concourir pour le nouveau club.

Lors d'une infraction à la disposition d), des sanctions peuvent être appliquées.

2.6 Renfort de citoyens SUI et LIE vivant à l'étranger

Les Suisses et les Suissesses vivant à l'étranger, qui ne sont pas en possession d'une licence, peuvent lors d'un séjour en Suisse, demander immédiatement une licence pour un club suisse de leur choix. Ils ne peuvent toutefois concourir pour ce club qu'au moment où la licence est délivrée et payée.

2.7 Recrutement de membres interdit

Il est interdit d'inciter avec des sommes de transfert des membres à passer d'une société à une autre. L'inobservation de cette interdiction implique des sanctions.

2.8 Contrôles anti-dopage (www.antidoping.ch)

La Swiss olympic peut effectuer des contrôles anti-dopage en et hors compétitions.

2.9 Sanctions

Les sanctions de Swiss Athletics sont fixées dans le règlement de juridiction.

3 Communautés d'athlétisme (CoA)

3.1 Signification

Une communauté d'athlétisme (CoA) est la réunion d'athlètes provenant de différents clubs d'une région dont le but est de promouvoir l'athlétisme par un entraînement commun sous la direction d'entraîneurs qualifiés et de disputer des compétitions par équipe. Elle ne présente pas les caractères d'une société.

3.2 Constitution de CoA, droit de participation

- a) La fondation d'une CoA, qui a uniquement des sociétés comme membres et qui ne connaît pas de membres individuels, doit être demandée à Swiss Athletics jusqu'au 1 novembre (pour effet à partir de la nouvelle année). Il en est de même pour l'admission dans une CoA d'une société supplémentaire.

Swiss Athletics étudie les demandes et informe les intéressés de sa décision. Elle a la possibilité de rejeter une demande, si la CoA ne poursuit pas les objectifs mentionnés dans le RO art. 3.1 ou si elle enfreint les règlements existants.

- b) Les sociétés attirées ont l'obligation de conclure une convention écrite, qui doit être jointe à la demande. Celle-ci doit pour le moins régler le nom, les objectifs, le droit de participation, l'organisation, et les finances et doit être signée par les sociétés attirées concernées.
- c) La CoA assume ses droits et obligations envers les associations supérieures par ses sociétés attirées.
- d) Les athlètes licenciés pour une CoA doivent être membres d'une société de base affiliée à la CoA. La licence est établie au nom de la société de base avec mention de l'appartenance à la CoA.
- e) Le changement d'une société attirée à une autre société attirée au sein de la CoA est régi par les directives de l'art. 2 du RO.
- f) Aux CS Team, tous les membres des sociétés attirées concourent sous le nom de la CoA.

Lors de compétitions individuelles, les membres licenciés concourent sous le nom de leur société de base.

3.3 Dissolution ou démission d'une CoA

- a) La dissolution d'une CoA ou la démission d'une société d'une CoA doit être communiquée à Swiss Athletics, jusqu'au 1^{er} novembre.
- b) Le droit de participation pour une CoA expire au 31 décembre (exception: changement de société selon RO art. 2).

4 Manifestations de la fédération et manifestations officielles

4.1 Manifestations de la fédération

- Championnats suisses
- Championnats suisses interclubs (CSI)
- Championnats régionaux
- Championnats cantonaux

Les manifestations de la fédération exigent en principe une licence, à l'exception des championnats suisses selon RO art. 1.4.

Swiss Athletics peut publier d'autres manifestations de la fédération avec un règlement particulier.

Les associations (associations cant. et régionales) peuvent publier et organiser certains championnats sans licence, si besoin est. Les résultats obtenus ne seront pas enregistrés dans la liste des meilleurs.

4.2 Manifestations officielles

Les manifestations locales, cantonales, régionales, nationales et internationales organisées en Suisse qui exigent une licence, comptent comme manifestations officielles (piste, salle, marche). Selon leur importance, elles sont classées comme suit, des formes composées sont toutefois admises:

4.2.1 Manifestations A: meetings internationaux

(meetings IAAF, European Athletics, autres meetings internationaux)

Conditions:

- a) Fixation de la date, des catégories et disciplines d'entente avec la fédération internationale et Swiss Athletics
- b) Nombre limité de participants (par le département Sportservices).
- c) Remboursement des frais des athlètes invités/es.
- d) Chronométrage électronique avec homologation A de Swiss Athletics (annexe 10).
- e) Obligation d'informer le public sur les concours de saut, de lancer (tableaux) et les participants (montres).
- f) Les concours de saut et de lancer sont organisés selon IWR. Les concurrents doivent être informés du procédé choisi avant le début de l'épreuve en question.
- g) Programme pour participants, public et presse.
- h) Copie du rapport pour l'IAAF / European Athletics dans un délai de 10 jours Swiss Athletics (département Sportservices).

4.2.2 Manifestations B: meetings nationaux

Conditions:

- a) Fixation de la date, des catégories et disciplines avec Swiss Athletics (département Sportservices / sport de performance).

- b) Nombre limité de participants (limites de participation) et participation internationale possible.
- c) Inscription des participants et participantes **en ligne** ou sur invitation.
- d) Chronométrage électronique avec homologation A ou B de Swiss Athletics (annexe 10).
- e) Obligation d'informer le public sur les concours de saut et de lancer (tableaux).
- f) Pour les concours de saut et de lancer (à l'exception de la hauteur et de la perche), il est recommandé d'organiser des qualifications et des finales selon IWR. Les participants doivent être informés du procédé choisi avant le début du concours en question.
- g) Programme imprimé ou programme sur Internet pour les participants, le public et la presse comprenant liste de participants et horaire.
- h) Si on organise simultanément un meeting B et un meeting C, il faut clairement mentionner les disciplines du meeting B et exiger des limites de participation.

4.2.3 Manifestations C: meetings locaux, cantonaux et régionaux, en journée et du soir ainsi que manifestations de marche

Conditions:

- a) Fixation de la date, des catégories et disciplines, si possible à l'occasion d'une séance de calendrier de l'association cantonale concernée.
- b) Nombre illimité de participants.
- c) Inscription des athlètes **en ligne** ou sur place, **ce qui exige un contrôle des licences.**
- d) Chronométrage (annexe 10).
- e) Pour les concours de saut et de lancer (à l'exception du saut en hauteur et à la perche), il est recommandé d'accorder 6 essais aux concurrents. Ils doivent en être informés avant le début du concours en question.
- f) On renonce à la mesure du vent pour les catégories U14 et plus jeunes. Les performances réalisées dans ces conditions sont enregistrées dans les listes des meilleurs résultats.

Lors de manifestations C, il est en outre possible d'organiser des tests de branche J + S ou des tests de performance ainsi que des concours pour tous, n'exigeant pas de licence.

4.2.4 Manifestations fermées

Les manifestations exigent une licence, qui sont réservées à un cercle restreint d'athlètes, par ex. des compétitions entre sélections d'associations ou de sociétés ainsi que les concours internes d'association, peuvent être organisés selon les principes de base des manifestations A, B ou C. Elles comptent comme manifestations officielles.

4.3 Taxe d'autorisation et redevance obligatoires

Les manifestations de la fédération (V) et manifestations officielles (A-C) doivent être approuvées et sont soumises à une taxe. Elles doivent être annoncées à Swiss Athletics, département Sportservices et sont enregistrées dans le calendrier officiel. A l'exception des championnats suisses et régionaux, pour lesquels Swiss Athletics donne directement l'autorisation, l'organisateur doit, pour toutes les manifestations de la fédération demander une approbation en ligne en passant par le site web de Swiss Athletics jusqu'à **28 jours avant la date de la compétition**. Les autorisations ultérieures sont soumises une taxe (Règlement sur les taxes). Les sociétés qui veulent organiser des manifestations de la fédération, doivent être membres de Swiss athletics.

5 Autres manifestations

5.1 Autres meetings ou manifestations

Les compétitions internes sans licence des associations ou des sociétés, les meetings d'entraînement, les compétitions de propagande comme les courses de relais (à travers etc.) et autres ne nécessitent pas de licence. Les résultats obtenus lors de telles compétitions ne sont pas reconnus officiellement par Swiss Athletics (liste des meilleurs, records / meilleures performances, limites etc.). Ces manifestations ne nécessitent pas d'autorisation. Pour paraître dans le calendrier, elles peuvent être annoncées au département Sportservices contre paiement d'une taxe.

6 Dispositions générales pour les championnats

6.1 Genres de championnats

- Championnats suisses d'athlétisme (RO art. 8.1.1)
- Championnats suisses de relais (RO art. 8.2.1)
- Championnats suisses de concours multiples (RO art. 8.3.1)
- Championnats suisses Team (RO art. 8.4)
- Championnats suisses d'athlétisme en salle (RO art. 9.2 / art. 9.4)
- Championnats suisses de cross (RO art. 10.1)
- Championnats suisses de course sur route (RO art. 10.2+annexe 7.1)
- Championnats suisses de course de montagne (RO art. 10.3)
- Championnats suisses 100 km (annexe 7.2)
- Championnats suisses de marche (RO art. 11 + annexe 8)
- Championnats suisses d'athlétisme Masters (annexe 9)
- Championnats régionaux
- Championnats cantonaux
- Championnats suisses des clubs (CSI) (selon règlement spécial)

6.2 Attribution des championnats

Tous les championnats suisses et régionaux sont mis au concours par Swiss athletics, département Sportservices, resp. par l'Association de marche et sont organisés par les associations cantonales ou les sociétés.

L'assemblée des délégués (AD) de Swiss Athletics attribue en principe les championnats suisses et régionaux sur piste. L'AD attribue toutefois les championnats suisses simples et en salle sur proposition du CC.

Les candidatures doivent être remises jusqu'au 31 décembre au secrétariat de Swiss athletics, 2 ans avant les championnats concernés. Swiss Athletics ne soumet à l'AD les candidatures pour les championnats suisses d'athlétisme des femmes et des hommes (RO art. 8.1.1), que si les conditions suivantes sont remplies:

- Organisation d'au moins une autre manifestation attribuée par l'AD au cours des trois dernières années
- Stade disposant de 6-8 couloirs et contrôlé dans les 5 ans.

Les Championnats suisses hors piste sont attribués par le CC, sur recommandation de la commission de course. Les championnats de marche sont attribués par l'Association marche.

6.3 Inscriptions minimales

Un championnat régional et suisse, quelle que soit la discipline, doit être organisé si, au délai d'inscription, **5 inscriptions** ou plus ont été enregistrées (hors piste **5 classés**)

Un titre de champion et les autres distinctions ne sont décernés que si au moins **3 athlètes ayant droit aux titres** resp. relais **s'alignent** en compétition

6.4 Tenue de compétition, directives sur la publicité

Les athlètes concourent en tenue officielle de la société. Si ce n'est pas possible, ils doivent porter une tenue neutre. (Est également valable pour toutes les manifestations autorisées, donc par exemple pour les meetings C). Les directives sur la publicité sont fixées dans le règlement sur la publicité. <http://www.swiss-athletics.ch> <Téléchargements>

6.5 Championnats régionaux jeunesse

6.5.1 Répartition des régions

- Suisse Ouest: BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS
- Suisse Centrale: AG, LABB, ILV, SZ, SO
- Suisse Orientale: GL, GR, SGALV, SH, TI, TG, ZH

6.5.2 Déroulement

Les championnats régionaux sont publiés pour les catégories U18 / U16 / U14. Des championnats régionaux sont également mis sur pied pour la marche (attribution par l'Association de marche).

6.5.3 Droit de participation

Seuls les athlètes de la région concernée peuvent y participer. Swiss Athletics peut fixer des limites de participation et d'autres conditions.

6.6 Championnats cantonaux

6.6.1 Déroulement

L'association fixe les disciplines (si possible les mêmes qu'aux championnats régionaux, avec toutefois la catégorie U12 en plus). Les associations cantonales organisent également des championnats cantonaux de concours multiple, de relais, de cross et de marche. Une collaboration régionale (organisation commune) est autorisée.

6.6.2 Droit de participation

La fixation du droit de participation relève de la compétence des associations.

7 Dispositions gén. pour les championnats suisses (CS)

7.1 Réglementation générale Championnats piste / salle

- Tous les athlètes en possession d'une licence Swiss Athletics valable ont le droit d'y participer
- Tous les citoyens/nes suisses et liechtensteinois/es ont droit aux titres et aux médailles
- Les étrangers/ères n'ont pas droit aux titres ni aux médailles.
- Les équipes et teams ont droit aux titres et aux médailles, si au moins la moitié des athlètes qui comptent sont citoyens/nes SUI ou LIE.
- Le nombre d'étrangers/ères qui comptent n'est pas déterminant pour la promotion / relégation

7.1.1 Championnats individuels piste (seniors et masters)

- Les étrangers/ères U20 et plus jeunes n'ont pas droit aux titres, ni aux médailles chez les seniors.
- Limitation dans les finales : Pour les finales (finales A) chez les seniors, trois citoyens SUI ou LIE sont qualifiés indépendamment du nombre d'étrangers/ères qualifiés/es, pour avoir une lutte directe pour les médailles.

7.1.2 Championnats individuels piste (U20 et plus jeunes)

Tous les athlètes en possession d'une licence Swiss Athletics valable ont droit aux titres et aux médailles

7.1.3 Championnats suisses interclubs (CSI)

La réglementation générale est valable pour toutes les catégories.

7.1.4 Championnats suisses Team (CS Team)

Au maximum deux étrangers/ères peuvent concourir, seul un/e étranger/ère compte pour le classement.

7.1.5 Championnats suisses de relais

Éliminatoires, demi-finales et finales sont des courses de classement, la réglementation générale est valable (7.1d)

→ pour chaque course → [chaque tour] ←

7.2 Réglementation générale Championnats hors stade

- a) Tous les concurrents doivent être en possession d'une licence Swiss Athletics valable ou d'une licence journalière. Le CC Swiss Athletics peut faire des exceptions à cette réglementation.
- b) Les étrangers/ères n'ont pas droit aux titres, ni aux médailles.

7.2.1 Championnats individuels hors stade (seniors et masters)

Les étrangers/ères U20 et plus jeunes ont le droit de concourir chez les seniors, mais n'ont pas droit aux titres ni aux médailles

7.2.2 Championnats individuels hors stade (U20 et plus jeunes)

- a) Tous les étrangers/ères ont le droit de participer.
- b) Les étrangers/ères ont droit aux titres et médailles, s'ils sont en possession d'une licence Swiss Athletics, Les licences journalières et les Swiss Athletics Membercard ne sont pas valables.

7.2.3 Classement par équipe hors stade

- a) Au moins la moitié des athlètes qui comptent doivent être citoyens SUI ou LIE
- b) les étrangers/ères U20 et plus jeunes comptent comme étrangers/ères pour le classement par équipe.

7.3 Invités étrangers

Aux championnats de concours multiples, Swiss Athletics peut inviter des citoyens étrangers. Les athlètes invités ne peuvent pas devenir champion / championne suisse, ni remporter des médailles.

7.4 Limites

Swiss Athletics (l'Association de marche pour la marche) peut fixer des limites et autres conditions de participation pour tous les championnats suisses. Celles-ci doivent être publiées au plus tard jusqu'au 1er avril de l'année en cours. Les tenants/es de titre et les athlètes convoqués par Swiss Athletics ont dans tous les cas le droit de concourir.

7.5 Titres

Les vainqueurs selon RO art. 7 de tous les championnats suisses reçoivent le titre «**Champion**» pour l'année correspondante et la catégorie conforme.

7.5.1 Distinctions (piste / stade)

Les médailles FSA et les insignes en tissu sont remis par Swiss Athletics dans le cadre du concept de sponsoring.

Les autres médailles, distinctions ainsi que les dons d'honneur sont du ressort de l'organisateur. Les médailles ne doivent pas porter la marque d'un sponsor.

7.5.1 Distinctions

(piste / stade)

Les organisateurs de championnats suisses ont l'obligation de remettre les distinctions suivantes:

- 1 Médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze)
- 2 Médailles au choix de l'organisateur (or, argent, bronze)
- 3 Médailles de l'Association de marche (or, argent, bronze)
- 4 Insignes en tissu Swiss Athletics «**champion**»
- 5 Distinctions de l'organisateur pour le 1^{ère} tiers des participants/es par cat.

Championnats	1	2	3	4	5
Championnats suisses d'athlétisme					
▪ Hommes / Femmes, U23, U20	X			X	
▪ U18 et U16		X		X	
Championnats suisses de relais					
▪ Hommes / Femmes, U20 (4x100 m, 4x400 m)	X			X	
▪ Autres relais: Hommes / Femmes jusqu'à U16		X		X	
Championnats suisses de concours multiple					
▪ Hommes / Femmes, U23, U20	X			X	X
▪ U18 et U16		X		X	X
Championnats suisses Team	X				
Championnats suisses d'athlétisme en salle					
▪ Hommes / Femmes, U20	X			X	
▪ U18 et U16		X		X	
Championnats suisses en salle de concours multiple					
▪ Hommes / Femmes, U20	X			X	
▪ U18 et U16		X		X	
Championnats régionaux jeunesse		X			
Championnats cantonaux		X			
Championnats suisses masters (annexe 9)		X			

7.5.2 Distinctions

(hors stade)

Les organisateurs de championnats suisses ont l'obligation de remettre les distinctions suivantes:

- 1 Médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze)
- 2 Médailles au choix de l'organisateur (or, argent, bronze)
- 3 Médailles de l'Association de marche (or, argent, bronze)
- 4 Insigne en tissu Swiss Athletics «**champion**»
- 5 Cadeau souvenir à tous les participants/es, prix en nature pour les trois premiers classés

Championnats	1	2	3	4	5
Championnats suisses de cross					
▪ Cross et cross court: Hommes / Femmes, U23	X			X	X
▪ Cross: U20	X			X	X
▪ Cross: U18 et U16		X		X	X
▪ Cross: masters M/W Overall	X			X	X
▪ autres catégories		X			X
Championnats suisses de marathon					
▪ Hommes / Femmes, U23	X			X	X
▪ Masters M / W 35 à M / W 75	X				X
Championnats suisses de semi-marathon					
▪ Hommes / Femmes, U23, U20	X			X	X
▪ Masters M / W 35 à M / W 75	X				X
Championnats suisses 10 km					
▪ Hommes / Femmes, U23, U20	X			X	X
▪ Masters M / W 35 à M / W 75	X				X
Championnats suisses de course de montagne					
▪ Hommes / Femmes, U23, U20	X			X	X
▪ Masters M / W Overall	X			X	X
▪ autres catégories		X			X
Championnats suisses de marche (RO art. 11)			X		
Championnats suisses 100 km	X			X	X

8 Compétitions piste / stade

8.1 Compétitions individuelles

8.1.1 Championnats suisses simples

(Hommes)

Hommes / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10000	10000		
110 H 10 106,7 13.72 / 9.14 / 14.02	110 H 10 99,1 13.72 / 9.14 / 14.02	110 H 10 91,4 13.72 / 9.14 / 14.02	100 H 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5
400 H 10 91,4 45 / 35 / 40	400 H 10 91,4 45 / 35 / 40	300 H 7 84,0 45 / 35 / 45	
3000 Steeple	2000 Steeple	2000 Steeple	
Hauteur Perche Longueur Triple	Hauteur Perche Longueur Triple	Hauteur Perche Longueur Triple	Hauteur Perche Longueur Triple
Poids 7,26	Poids 6,0	Poids 5,0	Poids 4,0
Disque 2,0	Disque 1,75	Disque 1,5	Disque 1,0
Marteau 7,26	Marteau 6,0	Marteau 5,0	Marteau 4,0
Javelot 800	Javelot 800	Javelot 700	Javelot 600

8.1.1 Championnats suisses simples

(Femmes)

Femmes/U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10000	10000		
100 H	100 H	100 H	80 H
10 84,0	10 84,0	10 76,2	8 76,2
13 / 8.5 / 10.5	13 / 8.5 / 10.5	13 / 8.5 / 10.5	12 / 8 / 12
400 H	400 H	300 H	
10 76,2	10 76,2	7 76,2	
45 / 35 / 40	45 / 35 / 40	45 / 35 / 45	
3000 Steeple	2000 Steeple	2000 Steeple	
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Perche	Perche	Perche	Perche
Poids	Poids	Poids	Poids
4,0	4,0	3,0	3,0
Disque	Disque	Disque	Disque
1,0	1,0	1,0	0,75
Marteau	Marteau	Marteau	Marteau
4,0	4,0	3,0	3,0
Javelot	Javelot	Javelot	Javelot
600	600	600	400

Remarques:

Swiss Athletics peut organiser des championnats sous forme de manifestation séparée.

Championnats en commun pour les U23/U20 ainsi que pour les U18/U16.

En accord avec le département Sportservices, Swiss Athletics peut procéder à des changements et ajouter des compléments, afin de pouvoir réagir au plus rapidement aux décisions internationales de l'AAF et l'European Athletics.

8.1.2 Autres compétitions (piste / stade)

Hommes / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
150	150		
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000		3000
1 heure			
20'000			
25'000			
30'000			
300 H	300 H		
7 91,4	7 91,4		
45 / 35 / 45	45 / 35 / 45		
	-----	1500 St	
Marche sur piste			
5000/10'000	5000/10'000	3000/5000	3000
Femmes / U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
150	150		
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
1 heure			
20'000			
25'000			
30'000			
300 H	300 H		
7 76,2	7 76,2		
45 / 35 / 45	45 / 35 / 45		
	-----	1500 St	
Marche sur piste			
5000/10'000	5000/10'000	3000/5000	3000

Start mixte possible aux meetings pour les courses dès 5000m et plus
(voir 1.7).

8.1.3 Autres compétitions individuelles piste / stade

Disciplines de championnats

U14 M	U12 M	U14 W	U12 W
60	60	60	60
600	600	600	600
1000	1000	1000	1000
2000	2000	2000	2000
3000	3000	3000	3000
80 H	60 H	60 H	60 H
8 76,2	6 60-76,2*	6 76,2	6 76,2*
12 / 8 / 12	11.5 / 7.5 / 11	11.5 / 7.5 / 11	11.5 / 7.5 / 11
* la hauteur des haies doit être mentionnée dans la publication			
<i>Hauteur</i>	<i>Hauteur</i>	<i>Hauteur</i>	<i>Hauteur</i>
<i>Perche</i>		<i>Perche</i>	
<i>Longueur (zone)</i>	<i>Longueur (zone)</i>	<i>Longueur (zone)</i>	<i>Longueur (zone)</i>
<i>Poids</i>	<i>Poids</i>	<i>Poids</i>	<i>Poids</i>
3,0	2,5	3,0	2,5
<i>Disque</i>	<i>Disque</i>	<i>Disque</i>	<i>Disque</i>
0,75	0,75	0,75	0,75
<i>Marteau</i>			
3,0			
<i>Javelot</i>	<i>Javelot</i>	<i>Javelot</i>	<i>Javelot</i>
400	400	400	400
<i>Balle</i>	<i>Balle</i>	<i>Balle</i>	<i>Balle</i>
200	200	200	200
<i>Marche sur piste</i>			
3000	2000	3000	2000

8.2 Compétitions de relais

8.2.1 Championnats suisses de relais

Relais	Hommes				Femmes			
	U20 M	U18 M	U16 M	U20 W	U18 W	U16 W		
5 x 80 *			X					X
4 x 100	X	X	X		X	X	X	
Olympique *	X	X	X		X	X	X	
4 x 400	X	X			X	X		
3 x 1000	X	X	X	X	X	X	X	X
Américaine *	X							

* *Remarques:*

- 5 x 80 : passage avec zone d'élan de 10 m (comme 4 x 100)
- Relais olympique (800 – 400 – 200 – 100 m):
Placement du départ comme pour un départ de 1500 m.
- 3000 m Américaine: le relais est composé de trois coureurs. Chaque relais décide du nombre de changements, ainsi que des différents parcours.

Indication:

Swiss Athletics peut en accord avec le département Sportservices procéder à des changements et ajouter des compléments, afin de réagir au plus vite aux décisions internationales de l'IAAF et de l'European Athletics.

8.2.2 Autres compétitions de relais

Relais	Hommes			Femmes				
	U14 M	U12 M	U20 W	U18/16 W	U14 W	U12 W		
6 x libre (400m en couloirs)		X						X
5 x libre (400m en couloirs)		X			X			
4 x 200	X			X				
3 x 800			X	X	X			
4 x 800	X			X				
3 x 1000		X	X			X		X
4 x 1500	X							

8.3 Concours multiples

8.3.1 Championnats suisses de concours multiple

Hommes, U23 M, U20 M et U18 M:

Décathlon

(Barème: **IAAF**)

1^{er} jour: 100 m, longueur, poids, hauteur, 400 m

2^e jour: 110 m haies, disque, perche, javelot, 1500 m

Remarques:

La catégorie U23 M est intégrée à la compétition des hommes.

L'ordre des disciplines chez les U18 M peut être modifié en fonction de l'installation.

Ordre recommandé:

1^{er} jour: 100m, disque, perche, javelot, 400m

2^e jour: 110m, longueur, poids, hauteur, 1500m

U16 M:

Hexathlon

(Barème: **Swiss Athletics 10**)

100m H, longueur, poids, hauteur, disque, 1000m

Femmes, U23 W et U20 W:

Heptathlon

(Barème: **IAAF**)

1^{er} jour: 100 m haies, hauteur, poids, 200 m

2^e jour: longueur, javelot, 800 m

Remarque:

La catégorie U23 W est intégrée à la compétition des femmes.

U18 W:

Heptathlon

(Barème: **IAAF**)

1^{er} jour: 100 m haies, longueur, javelot, 200 m

2^e jour: hauteur, poids, 800 m

U16 W:

Pentathlon

(Barème: **Swiss Athletics 10**)

80 m, longueur, poids, hauteur, 1000 m

Remarque:

Pour tous les concours multiples qui ne sont pas énumérés ici, on utilise le barème **Swiss Athletics 10** (voir également sous 8.3.2)

8.3.2 Autres concours multiples piste / stade

Des concours multiples peuvent être composés à volonté pour toutes les catégories, en choisissant des disciplines du RO art. 8.1 et 9.1. Outre les concours multiples des championnats, il faut donner l'avantage aux concours multiples suivants, pour lesquels il existe aussi une liste des meilleurs (Athletic-Cup sans 1000m). Il n'est pas tenu de listes des meilleurs pour les concours multiples de libre composition:

Remarque: Concours multiples ci-dessous, barème: **Swiss Athletics 10**

Hommes, U23 M, U20 M, U18 M:

Pentathlon: 100 m (U16, 80m), longueur, poids, hauteur, 1000 m

Hommes, U16 M:

Pentathlon: 80m, longueur, poids, hauteur, 1000 m
(attention aux poids!)

U16 M **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

U14 M **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

U12 M **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

U10 M **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

Femmes:

Décathlon:

1^{er} jour: 100 m, longueur, poids, hauteur, 400 m

2^e jour: 100 m haies, disque, perche, javelot, 1500 m

Femmes, U23 W, U20 W, U18 W:

Pentathlon: 100 m, hauteur, poids, longueur, 1000 m (attention aux poids!)

U16 W **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

U14 W **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

U12 W **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

U10 W **UBS Kids Cup** 60m / longueur (zone) / balle (200g)

8.4 Championnats suisses Team

Championnats pour les meilleurs teams par discipline des CoA et sociétés femmes et hommes.

Les teams sont composés de quatre concurrents, dont trois comptent pour le classement. Un résultat peut être effectué par un/e étranger/ère.

La qualification est faite en fonction de la liste des meilleurs de la saison en cours jusqu'au délai d'inscription, le 18^e jour avant les CS Team; les 3 meilleurs résultats outdoor comptent. Jusqu'au délai d'inscription, les 20 meilleures équipes de l'aperçu de qualification peuvent postuler pour participer à la finale.

Les douze meilleures équipes inscrites disputent la finale.

Attribution des résultats: en premier lieu pour la CoA; si pas de CoA, alors pour la société de base.

Disciplines années impaires

MAN: 200; 800; 400H; hauteur; longueur; poids; javelot

WOM: 100; 400; 1500; 100H; perche; triple; disque; marteau

Disciplines années paires

MAN: 100; 400; 1500; 110H; perche; triple disque; marteau

WOM: 200; 800; 400H; hauteur; longueur; poids; javelot

9 Compétitions en salle

9.1 Championnats suisses d'athlétisme en salle,

MAN / WOM: 50m / 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m (MAN), 3000m,
50m haies / 60m haies,
hauteur, perche, longueur, triple, poids

Swiss Athletics fixe les disciplines organisées pour la **relève**, en fonction des possibilités:

60m, 200m(U20/18), 1000m, 60mH, hauteur, perche, longueur, triple, poids

9.1.1 Compétitions individuelles en salle

(Hommes)

MAN / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500	1500	
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000	3000	3000
5000			
50 H	50 H	50 H	50 H
4 / 106,7	4 / 99,1	4 / 91,4	4 / 84,0
13.72 / 9.14 / 8.86	13.72 / 9.14 / 8.86	13.72 / 9.14 / 8.86	13 / 8.5 / 11.5
60 H	60 H	60 H	60 H
5 / 106,7	5 / 99,1	5 / 91,4	5 / 84,0
13.72 / 9.14 / 9.72	13.72 / 9.14 / 9.72	13.72 / 9.14 / 9.72	13 / 8.5 / 13
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids	Poids	Poids	Poids
7,26	6,0	5,0	4,0
Marche sur piste			
5000	5000	5000	5000

9.1.1 Compétitions individuelles en salle
(Femmes)

WOM / U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500		
Mile			
3000	3000	3000	3000
5000			
50 H	50 H	50 H	50 H
4 / 84,0	4 / 84,0	4 / 76,2	4 / 76,2
13 / 8.5 / 11.5	13 / 8.5 / 11.5	13 / 8.5 / 11.5	12 / 8 / 14
60 H	60 H	60 H	60 H
5 / 84,0	5 / 84,0	5 / 76,2	5 / 76,2
13 / 8.5 / 13	13 / 8.5 / 13	13 / 8.5 / 13	12 / 8 / 16
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids	Poids	Poids	Poids
4,0	4,0	3,0	3,0
Marche sur piste			
3000	3000	3000	3000

9.1.2 Autres compétitions individuelles en salle possibles

U14 M	U12 M	U14 W	U12 W
50	50	50	50
60	60	60	60
1000	1000	1000	1000
3000	3000	3000	3000
50 H	50 H	50 H	50 H
4 / 76,2	4 / 76,2*	4 / 76,2	4 / 76,2*
12 / 8 / 14	11.5 / 7.5 / 15	11.5 / 7.5 / 15	11.5 / 7.5 / 15
60 H	60 H	60 H	60 H
5 / 76,2	5 / 76,2*	5 / 76,2	5 / 76,2*
12 / 8 / 16	11.5 / 7.5 / 18.5	11.5 / 7.5 / 18.5	11.5 / 7.5 / 18.5
* la hauteur des haies doit être mentionnée dans la publication			
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche		Perche	
Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)
Poids	Poids	Poids	Poids
3,0	2,5	3,0	2,5
Marche sur piste			
3000		3000	

9.2 Compétitions de relais en salle

Relais	MAN U23 M	U20 M	WOM U23 W	U20 W
4 x 200	X	X	X	X
4 x 400	X	X	X	X
3 x 800			X	X
4 x 800	X	X	X	

9.3.1 Championnats suisses concours multiples en salle

Hommes, U23 M, U20 M, U18 M:

Heptathlon en salle:

(Barème: IAAF)

1^{er} jour: 60 m, longueur, poids, hauteur;

2^{ème} jour: longueur, 60 m H, perche, 1000 m

Femmes, U23 W, U20 W, U18 W:

Pentathlon en salle:

(Barème: IAAF)

60 m H, hauteur, poids, longueur, 800 m

Remarque:

Si lors d'une manifestation les catégories de concours multiple sont organisées ensemble, il est possible de s'écarter de l'ordre des disciplines pour les U18, même en ce qui concerne le jour.

9.3.2 Autres concours multiples en salle

Hommes, femmes, U23 M, U20 M, U18 M:

Pentathlon en salle:

(*attention aux poids !*)

60 m, longueur, poids, hauteur, 1000 m (Barème: **Swiss Athletics 10**)

U16 M:

10 Compétitions hors stade

10.1 Championnats suisses de cross

Ils sont disputés dans les catégories et sur les distances suivantes:

Compétitions / Support compétition / Documents techniques
--

>>>> Fiches techniques Déroulement du concours
--

Cross

10.2 Championnats suisses de course sur route

10.2.1 Championnats suisses de marathon

Catégories: hommes, femmes, masters M/W s'alignent ensemble sur la distance de 42,195 km. L'organisateur a le droit de fermer l'arrivée 5 heures après le départ et de lever la sécurité sur parcours.

10.2.2 Championnats suisses de semi-marathon

Catégories: hommes, femmes, U23, U20, masters M/W : départ en commun.

10.2.3 Championnats suisses 10 km

Catégories: Hommes, femmes, U23, U20, masters M/W: départ en commun.

10.2.4 Championnats suisses 100 km

Catégories: Hommes, femmes, U23, U20, masters M/W: départ en commun.

10.3 Championnats suisses de course de montagne

Catégories: hommes, femmes, U23, U20, masters M/W.

Pour les catégories hommes, U23 M et masters M, le parcours est d'au max. 15 km avec une dénivellation d'au moins 700 m.

Le départ de ces catégories se fait en commun.

Pour les catégories femmes, U23 W, U20 et masters W, le parcours est de 6 - 9 km avec une dénivellation de 500 à 800 m.

Le départ de ces catégories se fait en commun.

Remarque:

Si l'organisateur n'a pas prévu de parcours séparé pour les catégories femmes, U23 W, U20 et masters W, elles courent sur le même parcours que les hommes, les U23 M et les masters M avec un départ en commun.

10.4 Championnats suisses hors stade (attribution des titres)

Lors de Championnats suisses hors piste (RO art. 10.1, 10.2, 10.3), il sera tenu compte de toutes les catégories hommes et femmes pour l'attribution des titres et des médailles, dans la mesure où le départ a été pris en commun et que la longueur du parcours est identique (classement Overall).

10.5 Classement par équipe, courses hors stade

Pour les Championnats suisses de cross de longue distance, 10km, semi-marathon, marathon et course de montagne un classement par équipe est établi pour les catégories hommes et femmes. Aux CS de cross (longue distance) et course de montagne, le classement par équipe se fait par l'addition des temps brut des 3 (*cross 4*) meilleurs classés par société/CoA. Aux CS 10km, semi-marathon et marathon, le classement par équipe se fait par l'addition des temps net dans la mesure où ceux-ci sont déterminés. Sinon il sera tenu compte des temps brut.

En cas d'égalité, le meilleur rang du premier athlète classé de l'équipe sera déterminant.

Pour établir le classement par équipe, il sera tenu compte de toutes les catégories, qui participent à la même course. Au moins la moitié des athlètes dont le résultat compte doivent être citoyens ou citoyennes suisses ou liechtensteinois. Les étrangers U20 dont le résultat compte sont considérés comme étrangers pour le classement par équipe.

La première équipe classée reçoit un prix souvenir de l'organisateur.

Chaque équipe classée première aux championnats suisses de cross longue distance M/W et au semi-marathon M/W se qualifie pour la Coupe d'Europe des clubs de l'année suivante.

Directives de participation selon règlement pour ECCC.

Les sociétés ou CoA qui veulent participer au classement par équipe, annoncent toutes les coureuses et tous les coureurs de leur société/CoA à l'organisateur jusqu'à une heure avant le départ.

Si plus de 4 (3) coureuses, resp. coureurs sont annoncés, les 4 (3) premiers comptent pour la première équipe, les suivants pour la deuxième etc.

Les équipes qui ne sont pas inscrites, ne sont pas prises en compte pour le classement par équipe.

Pour l'établissement du classement par équipe, il ne sera tenu compte que des sociétés et CoA membres de Swiss Athletics.

Remarque:

Cross à 4 coureurs; 10km, semi-marathon, marathon et course de montagne à 3 coureurs.

11 Championnats suisses de marche

11.1 Marche sur piste (Hommes / Femmes)

10000m Hommes

50 00m Femmes

11.2 Marche sur route (Hommes / Femmes)

1h, 2h Hommes, Femmes

20 km Hommes, femmes, U20 M

35 km Hommes

50 km Hommes

100 km Hommes

11.3 Marche en côte:

6-15km Hommes, Femmes

Le parcours ne devrait, si possible comprendre ni partie plate ni pentue.

11.4 Marche sur piste ou sur route

3000m / 3km U16 W

5000m / 5km U20 W, U18 W, U16 m

10'000m /10km Femmes, U20 M/W, U18 M

Pour l'organisation de tous les Championnats suisses de marche, les directives de l'Association de marche sont valables (annexe 8).

12 Organisation de manifestations de la fédération et autres maons officielles au stade, en salle

12.1 Championnats suisses, régionaux

Manifestations de la Fédération (V)

12.1.1 Date et publication des championnats

La date des championnats est fixée par Swiss Athletics en tenant compte du calendrier international.

La publication doit être faite au plus tard huit semaines avant la date de la manifestation. La publication resp. la mise en ligne sur l'Internet n'est autorisée qu'après approbation du chef des délégués techniques.

12.1.2 Inscription à la compétition

a) Délai d'inscription

Le délai d'inscription aux championnats est fixé par Swiss Athletics. Pour les championnats sur piste il expire le **18^e jour avant** le début de la compétition.

Les inscriptions aux championnats individuels et par équipe de toutes les catégories doivent être faites par les sociétés ou les participants en ligne sur www.swiss-athletics.ch / inscriptions d'athlètes.

Les inscriptions peuvent être faites par les sociétés ou par les athlètes eux-mêmes, mais seulement si la licence a été achetée et que les limites ont été réalisées. Si on fait valoir des limites secondaires, qui ne peuvent être traitées en ligne, il faut les entrer avant le délai d'inscription dans la fenêtre d'inscription lors de ***l'inscription en ligne des athlètes***.

Si une épreuve ne peut pas être disputée en raison d'un manque d'inscriptions, l'organisateur doit en informer les athlètes concernés. Il faut leur offrir la possibilité de disputer la discipline inscrite dans une catégorie supérieure (aux conditions de cette catégorie, mesures et poids) ou de disputer une autre discipline, si la limite a été atteinte.

b) Contrôle des licences

Avec l'inscription en ligne le contrôle des licences se fait automatiquement. Le travail manuel est supprimé.

c) Inscriptions tardives aux championnats

Les inscriptions aux championnats sur piste effectuées après le délai officiel d'inscription, sont acceptées jusqu'au mercredi (24h00) avant la compétition comme ***inscriptions tardives*** par mail au département Sportservices resp. à l'organisateur, dans la mesure où la majoration par discipline et par athlète selon le règlement sur les taxes est versée simultanément.

Les inscriptions tardives ne sont possibles, que si les limites ont été réalisées jusqu'au délai d'inscription officiel et qu'il y a suffisamment d'inscriptions et que la discipline figure au programme.

La moitié de la majoration est versée à l'organisateur pour les frais occasionnés.

d) Finances d'inscription et de garantie

Voir règlements sur les Taxes Swiss Athletics,
<http://www.swiss-athletics.ch> <Téléchargements>

e) Retrait d'athlètes

L'athlète inscrit à une épreuve, mais qui n'y participe pas, perd sa finance d'inscription et de garantie. En cas de retrait annoncé sur présentation d'un certificat médical ou d'une preuve similaire jusqu'à la fin de l'appel de l'épreuve en question, la finance de garantie est remboursée par l'organisateur, dans la mesure où une adresse de versement est connue,

12.1.3 Organisation de la compétition

a) Programme de la manifestation

Le programme doit être mis en ligne au plus tard 10 jours avant la manifestation sur la page d'accueil de l'organisateur et doit comprendre les chapitres suivants:

- Horaire définitif,
- Directives techniques,
- Mode de qualification et hauteurs de saut,
- Liste de participants (év. aussi par discipline)
- Liste du comité d'organisation et des fonctionnaires officiels.

L'organisateur peut en plus réaliser un programme imprimé, conception libre, et l'envoyer ou le distribuer à la manifestation. La manière de faire doit être mentionnée dans la publication. Si un programme est imprimé, la page des sponsors de Swiss Athletics doit y figurer.

Le média officiel valable reste la page d'accueil de l'organisateur. Si le programme sert de billet d'entrée, la répartition ne change pas :

- un programme par athlète
- un programme par accompagnant pour 5 athlètes

L'organisateur est chargé de la distribution.

b) Administration de la compétition

La compétition doit être administrée avec le logiciel d'évaluation Athletica mis gratuitement à disposition par Swiss Athletics, afin que les résultats de tous les licenciés/es puissent automatiquement être transférés dans la liste des meilleurs à la fin de la compétition.

c) Délégué technique (DT) / Jury d'appel

Chaque championnat suisse et régional est suivi par un DT. Il est membre du CO avec droit de vote et d'intervention. Les jours de compétition sont encadrés par au moins trois juges-arbitres

Remarque: L'organisateur doit fournir un juge-arbitre

(Détails voir annexe1)

d) Jury de concours / starters

La composition du jury de concours (voir IWR) dépend de l'importance de la manifestation ainsi que du nombre et de l'enchaînement des concours.

Pour les championnats suisses, rencontres internationales et manifestations A et B, les organisateurs doivent disposer de suffisamment de juges reconnus par Swiss Athletics. Il faut en outre engager des starters experts reconnus *(Détails voir annexe1)*

e) Listes de résultats

Pour chaque championnat des listes de résultats provenant d'Athletica doivent être mises en ligne sur le site web de l'organisateur le jour même de la compétition.

f) Annulation de championnats

En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription et de garantie doivent être remboursées intégralement.

12.2 Organisation d'autres manifestations sur piste

(Meetings B et C)

12.2.1 Organisation de la compétition

La compétition doit être administrée avec le logiciel d'évaluation Athletica mis gratuitement à disposition par Swiss Athletics, afin que les résultats de tous les licenciés/es puissent automatiquement être transférés dans la liste des meilleurs à la fin de la compétition.

12.2.2 Contrôle des licences

A toutes les manifestations officielles (selon RO art. 4), qui n'exigent pas l'inscription conséquente en ligne des athlètes et qui n'ont donc pas de contrôle automatique des licences, les athlètes doivent présenter leur licence à l'organisateur et la déposer sur demande.

L'organisateur a l'obligation de contrôler les licences. La participation à la compétition doit être refusée aux athlètes dont la licence n'est pas valable ou qui n'en possèdent pas. En cas de différent, c'est le jury d'appel qui tranche définitivement.

12.2.3 Oubli de licence, licence journalière

Licence oubliée: Contre paiement d'une taxe fixée dans le règlement sur les taxes de Swiss Athletics, il est possible d'obtenir de l'organisateur une autorisation provisoire de participation (formulaire).

Aux meetings C les non-licenciés peuvent aussi acheter une licence journalière.

12.2.4 Report et annulation de manifestations

En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription et de garantie doivent être remboursées intégralement.

12.2.5 Listes de résultats

Pour chaque championnat des listes de résultats provenant d'Athletica doivent être mises en ligne sur le site web de l'organisateur le jour même de la compétition

13 Organisation de championnats hors stade

13.1.1 Date et publication

Swiss Athletics fixe la date des championnats en tenant compte du calendrier international (intervalle).

La publication doit être faite au plus tard 8 semaines avant la manifestation. La publication resp. la mise en ligne sur l'Internet n'est autorisée qu'après approbation du chef des délégués techniques.

13.1.2 Inscription aux championnats

a) Délai d'inscription

Le délai d'inscription aux championnats est fixé par Swiss Athletics. Il expire le **18^e jour avant** le début de la compétition.

Les formalités d'inscription peuvent être définies par l'organisateur en accord avec les DT de Swiss athletics. Pour les CS de cross il faut garantir une inscription par société.

b) Inscriptions tardives

Les athlètes doivent avoir la possibilité de s'inscrire jusqu'à une heure avant le début de la compétition. L'organisateur peut demander une majoration.

c) Finances d'inscription

Voir règlement sur les taxes de Swiss Athletics
<http://swiss-athletics.ch> <Téléchargements>.

d) Licence, Swiss Athletics Membercard

Tous les participants paient une taxe pour une licence journalière en même temps que la finance d'inscription. Cette taxe est fixée par le règlement sur les taxes de Swiss Athletics (lien voir ci-dessus). Le jour de la manifestation, l'organisateur rembourse la taxe aux participants qui sont déjà en possession d'une licence ou d'une run athletics membercard.

13.1.3 Organisation de la compétition

a) Programme de la manifestation

Le programme doit être mis en ligne au plus tard 10 jours avant la manifestation sur la page d'accueil de l'organisateur et doit comprendre les chapitres suivants:

- Horaire définitif
- Directives techniques
- Mode de qualification et hauteurs de saut
- Liste de participants (év. aussi par discipline)
- Liste du comité d'organisation et des fonctionnaires officiels.

L'organisateur peut en plus réaliser un programme imprimé, conception libre et l'envoyer ou le distribuer à la manifestation. La manière de faire doit être mentionnée dans la publication. Si un programme est imprimé, la page des sponsors de Swiss Athletics doit y figurer.

Le média officiel valable reste la page d'accueil de l'organisateur

b) Délégué technique (DT) / Jury d'appel

Chaque championnat suisse et régional est suivi par un DT. Il est membre du CO avec droit de vote et d'intervention. Les jours de compétition sont encadrés par au moins trois juges-arbitres

Remarque:

L'organisateur doit fournir un juge-arbitre (Détails voir annexe1)

c) Listes de résultats

Pour chaque championnat des listes de résultats doivent être établies selon les directives du département Sportservices et être mises en ligne sur le site web de l'organisateur le jour même de la compétition.

d) Annulation de championnats

En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription et de garantie doivent être remboursées intégralement. Si le championnat est intégré dans une manifestation existante, les directives de l'organisateur sont valables.

14 Listes des meilleurs résultats, records et meilleures performances

14.1 Listes des meilleurs résultats

Swiss Athletics tient à jour des listes des meilleurs résultats pour toutes les catégories selon RO art. 1. et pour toutes les disciplines selon RO art. 8 + 9, ainsi que pour le 10 km, le semi-marathon, le marathon et les 100km. Seuls les résultats obtenus lors de rencontres internationales, de manifestations de la fédération et de manifestations autorisées sont enregistrés, dans la mesure où ils ont été réalisés dans des conditions réglementaires.

Les meilleures performances des épreuves hors stade ne sont prises en considération que si les parcours ont été mesurés par un mesureur de Swiss athletics avec la méthode Jones Counter.

Les performances des citoyens/ennes suisses et étrangers/ères sont prises en considération, dans la mesure où elles ont été obtenues avec une licence Swiss Athletics / Swiss Athletics Membercard.

Les performances des citoyens/ennes suisses peuvent également être enregistrées, si elles ont été réalisées avec une licence étrangère.

14.2 Records et meilleures performances suisses

14.2.1 Records suisses en plein air I

(Piste / Stade)

Swiss Athletics tient à jour des listes de records suisses pour les catégories hommes, femmes, U23 et U20 pour les disciplines suivantes:

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
100	X	X	X	X	X	X
200	X	X	X	X	X	X
400	X	X	X	X	X	X
800	X	X	X	X	X	X
1000	X	X	X	X	X	X
1500	X	X	X	X	X	X
Mile	X	X		X	X	
2000	X	X		X	X	
3000	X	X	X	X	X	X
5000	X	X	X	X	X	X
10000	X	X	X	X	X	X
1 heure	X	X		X	X	
20000	X	X		X	X	
25000	X	X		X	X	
30000	X			X		
100 H				X	X	X
110 H	X	X	X			
400 H	X	X	X	X	X	X
2000 St			X			X
3000 St	X	X	X	X	X	X
Hauteur	X	X	X	X	X	X
Perche	X	X	X	X	X	X
Longueur	X	X	X	X	X	X
Triple	X	X	X	X	X	X
Poids	X	X	X	X	X	X
Disque	X	X	X	X	X	X
Marteau	X	X	X	X	X	X
Javelot	X	X	X	X	X	X

14.2.1 Records suisses en plein air II

(Piste / Stade)

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
Concours multiples						
Heptathlon				X	X	X
Décathlon	X	X	X			
Relais						
* 4 x 100	X*X	X*	X*X	X*X	X*	X*X
4 x 200	X			X		
* 4 x 400	X*X	X*	X*X	X*X	X*	X*X
4 x 800	X					
3 x 1000	X		X	X		X
4 x 1500	X					
Olympique	X		X	X		X
Marche sur piste						
5000						
10'000			X	X	X	X
20'000	X	X		X	X	
30'000	X	X				
50'000	X	X				
Marche sur route						
10 km			X			X
20 km	X	X		X	X	
50 km	X	X				

*) relais équipes nationales et sociétés (autres seulement pour relais des sociétés)

14.2.2 Records suisses courses sur route

Swiss Athletics tient à jour des listes de records suisses pour les catégories hommes, femmes, U23 et U20 pour les épreuves suivantes:

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
10 km	X	X	X	X	X	X
15 km	X	X	X	X	X	
20 km	X	X		X	X	
25 km	X	X		X	X	
30 km	X	X		X		
½ marathon	X	X	X	X	X	X
Marathon	X	X	X	X	X	X
100 km	X	X		X	X	

Les temps net qui ont été réalisés avec un moyen transpondeur lors d'épreuves sur route **ne sont pas reconnus comme records.**

14.2.3 Records suisses en salle

Swiss Athletics tient à jour des listes de records suisses en salle pour les catégories hommes et femmes, U23 et U20 pour les disciplines suivantes:

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
50	X	X	X	X	X	X
60	X	X	X	X	X	X
200	X	X	X	X	X	X
400	X	X	X	X	X	X
800	X	X	X	X	X	X
1000	X	X	X	X	X	X
1500	X	X	X	X	X	X
Mile	X	X		X	X	
3000	X	X	X	X	X	X
5000	X			X		
50 H	X	X	X	X	X	X
60 H	X	X	X	X	X	X
Hauteur	X	X	X	X	X	X
Perche	X	X	X	X	X	X
Longueur	X	X	X	X	X	X
Triple	X	X	X	X	X	X
Poids	X	X	X	X	X	X
Relais						
4 x 200	X			X		
4 x 400	X			X		
4 x 800	X			X		
Concours multiples						
Pentathlon				X	X	X
Heptathlon	X	X	X			

14.2.4 Meilleures performances suisses

Swiss Athletics tient en outre à jour des listes des meilleures performances suisses, établies statistiquement sur la base des listes de résultats pour les catégories et disciplines suivantes:

- Hommes, femmes, U23: autres disciplines selon RO art. 8 + 9 Record
- U20: autres disciplines selon RO art. 8 + 9.
- U18, U16 et U14: toutes les disciplines selon RO art. 8
- Marche selon RO art. 8.1 / art. 11

***Remarque:** Il faut également remplir un protocole pour les meilleures performances et l'envoyer à Swiss Athletics (**meilleure actualité!**)*

14.2.5 Nationalité

Les records et les meilleures performances suisses ne peuvent être établis que par des citoyennes et citoyens suisses en possession d'une licence suisse. Les records des relais ne sont reconnus que si l'équipe qui a réalisé le record est intégralement composée de citoyens suisses.

14.2.6 Reconnaissance des records suisses

Pour la reconnaissance des records suisses, les directives IWR sont en principe valables. Pour les disciplines de course, il n'est tenu compte que des performances chronométrées au moyen d'installations reconnues par Swiss Athletics (voir annexe 10).

Il n'est tenu compte des records pour les épreuves hors stade, que si les parcours ont été mesurés par un mesureur Swiss Athletics avec la méthode Jones Counter.

14.2.7 Homologation des records suisses

Les nouveaux records suisses établis selon IWR et RO sont homologués par le CD de la FSA, qui tient les listes de records à l'attention de l'IAAF, pour autant que le contrôle ci-dessous ait été effectué.

Lors d'un record ou de l'égalisation d'un record, le protocole de record doit être intégralement rempli par l'organisateur et remis au chef / à la cheffe du jury d'appel immédiatement après la compétition. Lors de tous les records établis dans les courses, il faut joindre au protocole de record, les documents mentionnés dans l'annexe 10 (chiffre 5). Le chef des juges-arbitres et le chef technique de la manifestation contrôlent toutes les données et en confirment l'exactitude par leurs signatures (hommes / femmes, U23 et U20).

Le chef / la cheffe du jury d'appel doit envoyer directement les protocoles de record au département Sportservices.

Après contrôle par le département Sportservices, la proposition d'homologation est soumise au CD de Swiss Athletics.

Les records suisses établis à l'étranger sont homologués sur la base des listes de résultats, dans la mesure où il s'agit de championnats internationaux ou de rencontres internationales organisées par une fédération nationale.

Les records suisses des catégories hommes et femmes, ainsi que les records suisses correspondants en salle (exception, les relais de société) ne sont homologués que si un contrôle anti-dopage a été effectué et qu'il s'est avéré négatif. La responsabilité d'un contrôle dans les délais est du ressort des athlètes.

Swiss Athletics publie les records homologués ou refusés dans un bulletin dans l'organe officiel de la fédération.

Swiss Athletics délivre des diplômes pour les records suisses.

15 Dispositions finales

Le règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO) et les annexes remplacent toutes les anciennes éditions et entrent en vigueur avec l'approbation de l'assemblée des délégués de Swiss Athletics du 13 mars 2010 avec effet **rétroactif au 1 janvier 2010**.

La révision du RO se fait en principe tous les trois ans.

Swiss Athletics peut immédiatement adapter le RO, si l'IAAF décide des changements de règlement.

Davos / Ittigen, le 13 mars 2010

SWISS ATHLETICS



Le président central:
Hansruedi Müller

Le chef des règlements:
Felix Muff

Annexes au RO 2010



Ces annexes doivent aider à organiser des manifestations d'athlétisme et servir à la formation des juges-arbitres et juges de concours. Elles sont de la compétence du conseil des techniciens de la FSA.

Les fiches techniques constituent une partie des annexes au RO (2 à 5.2) *

Annexe I

1.	Jury d'appel	44
2.	Jury courses (LIEN) / <i>réglementation faux-départ</i>	*48
3.	Jury hauteur / perche (LIEN)	*49
4.	Jury longueur / triple (LIEN)	*49
4.1	Contrôle de l'installation et du matériel	*49
4.2	Limitation du nombre d'essais	*49
5.1	Jury jet / lancer (LIEN)	*50
5.2	Lancer de la balle (LIEN)	*50
6.	Championnats suisses de course de montagne	51
7.1.	Marathon (semi-marathon / 10 km)	54
7.2	Course de 100 km	58
8.	Championnats suisses de marche	60
9.	Swiss Masters Athletics (SMA)	62
10.	Chronométrage électronique	66
11.	Mesure du vent	70
12.	Mesurages des longueurs et hauteurs	72
13.	Sécurité au lancer du marteau	74
14.	Appareils de mesurage, balances de contrôle, ruban métrique	80
15.	Abréviations	81

Annexe II

1.	Règlement sur les taxes Swiss Athletics (LIEN)	82
1.1	Règlements sur les indemnités Swiss Athletics (LIEN)	82
2.	Règlement de juridiction Swiss Athletics (LIEN)	82
3.	Règlement sur la publicité Swiss Athletics (LIEN)	82
4.	Règlement sur la formation (LIEN)	82
5.	Projets jeunesse Swiss Athletics	82

1. Jury d'appel

Le jury d'appel est responsable du respect des règlements RO / CSI / IWR. Le chef juge arbitre doit remplir pour chaque manifestation un rapport à l'attention de l'office de convocation et de l'organisateur. Celui-ci doit être envoyé par e-mailou à la rigueur par courrier A deux jours après la manifestation.

1.1 Engagement de juges-arbitres aux manifestations de la Fédération et manifestations officielles

Les manifestations de la Fédération (CSI conformément à son propre règlement) et les manifestations officielles (y compris meetings C avec plus de 3 disciplines) sont placées sous la surveillance d'un jury d'appel composé de trois membres. Le chef resp. la cheffe du jury d'appel est désigné/e par l'office de convocation.

Les meetings C avec moins de 3 disciplines et les meetings U14/U12 se déroulent avec un/e juge-arbitre.

Annonce et convocation de juges-arbitres- et starters experts

Pour les Championnats régionaux et suisses, les rencontres internationales et les meetings A et B, il faut annoncer un/e juge-arbitre lors de l'annonce au service de compétition Swiss Athletics (pour championnats avec contrat). L'office de convocation de Swiss Athletics désigne deux juges-arbitres experts resp. le nombre des starters experts. En ce qui concerne les Championnats de relais, l'office de convocation Swiss Athletics convoque trois juges-arbitres experts; lors de cette manifestation le jury d'appel est composé de quatre personnes, dont un est désignée comme chef/fe.

1.2 Autres manifestations avec licence obligatoire

Lors des autres manifestations avec licence obligatoire, l'organisateur doit lui-même trouver deux juges-arbitres. Le / la chef / cheffe du jury d'appel est désigné/e par le service de convocation ACA.

1.3 Manifestations C

Lors de manifestations C, les juges-arbitres proposés/es par l'organisateur peuvent également fonctionner dans l'organisation.

1.4 Manifestations de marche

Lors de manifestations de marche, la commission de compétition convoque quatre juges de marche ou plus. Ceux-ci désignent par tirage au sort un chef juge de marche. En ce qui concerne les Championnats suisses de marche, le chef des juges de marche est désigné par la commission de compétition. L'organisateur doit présenter les juges aux marcheuses et aux marcheurs avant le départ.

1.5 Indemnités

L'organisateur doit payer aux délégués techniques, aux membres du jury d'appel, aux starters et aux juges de marche les frais selon le règlement sur les indemnités.

1.6 Tâches du jury d'appel

1.6.1 Contrôles avant la manifestation resp. le début de la compétition

Le jury d'appel a l'obligation de contrôler les installations une heure avant le début de la manifestation.

- Surveiller le contrôle des licences

Aux manifestations de la Fédération **seulement inscriptions en ligne**

- Contrôle des licences superflu (contrôle lors de l'inscription)

Lors de toutes les autres manifestations officielles, les athlètes doivent présenter leur licence à l'organisateur et la déposer sur demande. Les doubles de licence ne sont reconnus qu'aux CSI et Championnats de relais (compétitions par équipes).

Aux meetings avec inscription sur place, l'organisateur a l'obligation de contrôler les licences respectivement Swiss Athletics Membercard. Les athlètes qui ne peuvent pas présenter de licence ou qui présentent une licence qui n'est pas valable, n'ont pas le droit de concourir.

Principe de base: Sans licence, participation impossible!

Exception:

Si un / e athlète possède une licence, mais ne l'a pas sur lui / elle, il / elle a la possibilité de remplir le formulaire Swiss Athletics adéquat (licence oubliée) et de verser un montant à l'organisateur, dans la mesure où il/elle veut tout de même concourir. Le montant n'est pas remboursé, il sert à couvrir les frais administratifs. Après la manifestation l'organisateur envoie les formulaires remplis au secrétariat Swiss Athletics pour contrôler si une licence a bel et bien été achetée.

Si l'athlète ne possédait pas de licence valable le jour de la compétition, les performances réalisées sont annulées.

Il est également possible d'acheter une licence journalière.

Autres contrôles

- Contrôle de la tenue de compétition des athlètes conformément au règlement
- La participation aux Championnats n'est autorisée qu'en tenue de compétition officielle du club, dont le participant détient la licence (short, maillot, une ou deux- pièces).

En remplacement il est possible de porter une tenue neutre, sans inscription, ni logo, ni combinaison commerciale de couleurs.

Remarque:

La tenue de compétition doit également être portée lors de la remise des prix, bien que le survêtement officiel du club concerné resp. un survêtement neutre soit également autorisé.

- Contrôler si un service sanitaire est en place.
- Contrôler si les directives concernant la publicité sont respectées.
- Contrôler si les consignes de sécurité sont respectées au niveau de la compétition.

1.6.2 Contrôles pendant les compétitions

- Est-ce que seuls les athlètes en activité et les juges se trouvent dans l'enceinte? Collaboration avec le service d'ordre de l'organisateur.
- Est-ce que les athlètes portent tous une tenue de compétition correcte (valable également pour les cérémonies protocolaires)?
- Les dossards sont-ils dépliés et bien visibles?
- Le jury d'appel a le droit d'exclure un/une athlète dont le comportement n'est pas correct.
- Les juges-arbitres doivent contrôler au hasard des feuilles de concours pendant la compétition.
- Le jury d'appel doit traiter sans tarder protestations et réclamations en un endroit tranquille, à l'abri du public. La décision doit être communiquée immédiatement aux personnes concernées.
- Si quelqu'un se sent lésé par la décision, il faut l'informer qu'il a la possibilité de réclamer (dans les 20 jours après ouverture) au secrétariat Swiss Athletics. (Voir règlement de juridiction).
- A la fin de la compétition le jury d'appel doit contrôler les feuilles de compétition et les viser.
- Lors de records, le/a chef/fe du jury d'appel fait en sorte que l'organisateur établisse le protocole de record nécessaire.
- Le chef des juges-arbitres doit informer les athlètes (catégorie actifs) des obligations concernant le contrôle anti-doping en cas de record.
- Les juges-arbitres doivent être munis d'un signe distinctif bien visible.

1.7 Jury d'appel courses sur piste

Avant le début de la compétition, le jury d'appel doit procéder aux contrôles suivants:

- Pour les meetings de relais, les zones de passage du témoin sont-elles marquées correctement?
- En cas de chronométrage électronique, le jury d'appel doit contrôler le chronométrage conformément à l'**annexe 10**.
- L'anémomètre est-il utilisé et installé correctement?

- Pour les courses de haies, il y a lieu de contrôler la hauteur des haies et la distance entre les haies.
- Contrôles analogues pour les courses de steeple.
- Le jury d'appel doit faire en sorte qu'il y ait suffisamment de place pour les athlètes après l'arrivée (important pour les compétitions en salle où une distance minimale de 15 m est exigée).

1.8 Jury d'appel courses sur route et cross

- Contrôler le protocole de mesurage du parcours.
- Avant la course, le parcours doit être inspecté.
- L'organisateur doit supprimer les éventuels risques d'accident.
- Si des raccourcis sont possibles et lors de croisements, un/une fonctionnaire avec les instructions y relatives doit surveiller ces passages pendant la course.
- A l'arrivée, il y a lieu d'assurer un espace libre suffisant pour les athlètes.
- Avant le début de la course, il faut contrôler l'infrastructure et les postes de ravitaillement.

1.9 Jury d'appel disciplines techniques

- Contrôle des installations et engins (contrôle du poids).
- En cas de mesures électroniques, optiques des longueurs: contrôles conformément au RO annexe 12.
- Le contrôle des engins doit munir les engins admis à la compétition d'une marque de contrôle.
- Les jurys de concours doivent être informés du nombre d'essais permis conformément aux directives Swiss Athletics. En règle générale, il y a 2 essais sur appel et dans l'ordre de passage tiré au sort.
- Contrôler si l'anémomètre est utilisée et installé correctement.
- Pour les jets et les lancers, il faut surveiller que les engins ne soient pas retournés en les lançant.

2. Jury courses

2.1 Contrôle des installations et du matériel

- Le starter doit contrôler le pistolet de départ.
- Contrôler la liaison avec le chronométrage
- Le contrôle du chronométrage électronique se fait par les spécialistes et par le jury d'appel.
- L'aide starter contrôle les starting-blocks, dès meeting B et supérieurs ainsi qu'aux Championnats suisses simples il faut utiliser des haut-parleurs
- Anémomètre homologué avec maniement (art. 11)
- Il faut contrôler qu'il y ait suffisamment de témoins pour les relais.

2.2 Réglementation des faux départs (résumé)

1. Épreuve individuelle, (dès U16 et plus âgés) >Zéro faux départ<

En principe: L'athlète qui provoque un faux départ, est exclu des starts suivants de l'épreuve concernée (IWR...)

- Épreuves individuelles: *dès U16 et plus âgés*
- CSI: *dès U16 et plus âgés*
- CS Team: Actif

2. Épreuve individuelle (U14 et plus jeunes)

En principe: Après un faux départ, toute la série est avertie.
L'athlète qui provoque un nouveau faux départ, est exclu de la discipline concernée.

- Épreuves individuelles / relais: *dès U14 et plus jeunes*
- CSI: *dès U14 et plus jeunes*

3. Concours multiple (toutes catégories, incl. CSI-multiple)

En principe: Après un faux départ, toute la série est avertie.
L'athlète qui provoque un nouveau faux départ, est exclu de la discipline concernée

- Concours multiples : *dès U10 et plus âgés*

4. Projets jeunesse Swiss Athletics

UBS Kids Cup, Migros-Sprint et MILE GRUYÈRE

Lorsqu'un athlète provoque un faux départ, il est averti. Si le même athlète provoque un second faux départ, il est exclu de la discipline concernée.

2.3 Fiches techniques *

Compétition/ Support compétitions / fiches techniques

>>>> Fiches techniques déroulement de l'épreuve,

Sprint jusqu'à 400m (y.c. H) / Course dès 400m

3 Jury de concours hauteur / perche

3.1 Contrôles de l'installation et du matériel

- Au moins 3 barres
- **Tapis de saut**
 - a) Hauteur: dimension minimale, 500x300x50 cm.
 - b) Perche: dimension minimale, 500x500x80cm, complément de tapis: 150cm.
- Latte de mensuration de 2.5 m au min; hauteur avec pied transversal
- Mesurage des hauteurs électroniques, optique (art.12)
- Perche: *essais d'échauffement tous*
- Neutralisation: Après une hauteur convenue avec les athlètes et le jury d'appel, (avant le début de l'épreuve).

3.2 Barrage

- Si le premier rang est concerné, il faut en accord avec la règle 181.9 organiser un barrage entre les concurrents concernés, à moins que les directives techniques de la compétition en décident autrement.

Remarque:

N'est pas appliqué aux concours multiples.

3.3 Fiches techniques *

<u>Compétition/ Support compétitions / fiches techniques</u>

>>>> Fiches techniques déroulement de l'épreuve, saut en hauteur / Saut à la perche

4 Jury de concours longueur / triple

4.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Ruban métrique étalonné (saut en longueur = 10m, triple saut = 20 m)
- Râteau, pelle, balai, fiche
- Planche de plasticine
- Anémomètre homologué avec maniement (art. 11)
- Mesurage électronique, optique des longueurs (art. 12)

4.2 Limitation du nombre d'essais

- À toutes les manifestations, le nombre d'essais dans les concours techniques peut être limité, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche. La décision revient à Swiss Athletics ou au chef technique, responsable de la manifestation.

4.3 Fiches techniques *

<u>Compétition/ Support compétitions / fiches techniques</u>

>>>> Fiches techniques déroulement de l'épreuve, saut en longueur / Triple saut

5.1 Jury de concours jets / lancers

5.1.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Lancer du poids : suffisamment de boulets (au min.3), (tableau des poids), ruban métrique étalonné (25 m), râteau, balai, fiche
- Lancer du disque, du marteau et du javelot : suffisamment d'engins (au moins 3), ruban métrique étalonné (100 m), balai, fiche ou env. 20 fiches numériques
- Év. mesurage électronique, optique (art. 12)
- Tous les engins doivent être contrôlés par le chef du matériel de la manifestation et être munis d'une marque par concours.
- Cage de protection (disque et marteau), **Sécurité** (art. 13)

Remarque: voir aussi 4.2

5.1.2 Fiches techniques *

<u>Compétition/ Support compétitions / fiches techniques</u>

>>>> Fiches techniques déroulement de l'épreuve, poids / disque / marteau / javelot

5.2 Balle pour les catégories U14 et plus jeunes

5.2.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Suffisamment de balles (au min. 3 – 9) (tableau des poids), ruban métrique étalonné (au min. 50 m), fiches

Remarque: voir aussi 4.2

5.2.2 Fiches techniques *

<u>Compétition/ Support compétitions / fiches techniques</u>

>>>> Fiches techniques déroulement de l'épreuve, lancer la balle
--

6 Championnats suisses de course de montagne

6.1 Renvoi au RO

Les règles du RO sont obligatoires. Les directives énumérées ci-après doivent être respectées et sont contrôlées par la commission de cours de montagne en collaboration avec le délégué technique avant l'attribution.

6.2 Parcours (distance, dénivellation)

La distance et l'escarpement dépendent des conditions du terrain existant. Il doit s'agir du parcours d'une course de montagne existant et organisée chaque année. La course doit avoir été au moins une fois organisée avec succès comme course de montagne.

Hommes

La course doit durer au min. 45 minutes et au max. 75 min. et la distance ne doit pas excéder 15 km. Dénivellation minimale: 700 m.

Dérivations pour les autres catégories:

Femmes, U23 M/W et U20 M:

Durée de la course: au min. 40 minutes au max. 60 min.,

Dénivellation : min. 500 m, max. 800 m.

U20 W:

Durée de la course: au min. 20 minutes et au max. 40 min.

Dénivellation : min. 300 m, max. 500 m.

Les catégories hommes, femmes, U23, U20 peuvent se disputer sur le même parcours si les directives énumérées sont respectées.

Les profils de parcours de grandes manifestations organisées la même année peuvent être déterminants pour l'attribution.

Le droit de décision pour les dérivations nécessaires revient au délégué technique en collaboration avec l'entraîneur de discipline course de montagne. Ils peuvent exiger et apporter des adaptations au parcours.

6.3 Tracé du parcours

Le départ doit se situer en bas et l'arrivée en haut.

L'arrivée se trouve au même endroit pour toutes les catégories.

Le tracé doit suivre les chemins existants et naturels. Il faut utiliser des routes asphaltées, des chemins naturels ou des sentiers de montagne.

Les passages plats et en descente (sans être raides, ni dangereux) sont permis.

En cas de conditions atmosphériques imprévisibles (neige, forte pluie), une organisation en règle doit être garantie. Une variante de remplacement contrôlée et approuvée au préalable par le DT et l'entraîneur de discipline course de montagne est possible.

Le choix du parcours doit être incontestable et ne doit pas inciter à prendre des raccourcis dans les virages (sinon il faut délimiter avec des bandes de marquage). En cas de brouillard épais, il faut assurer le parcours, resp. le marquage du parcours en fonction.

Pendant la course le parcours doit être fermé à toute circulation (également valable pour les mountain-bikes). Il doit y avoir suffisamment de possibilités de dépassement sur les premiers kilomètres. Sur tout le parcours il ne doit pas y avoir de risque de chute. Les manœuvres de dépassement doivent pouvoir se faire sans danger.

6.4 Déroulement

La date du déroulement doit respecter la date traditionnelle de la course déjà existante (éviter les collisions de dates avec d'autres courses).

Lors de l'attribution des Championnats suisses, la date d'organisation peut être déterminante pour la décision, car les Championnats suisses sont souvent utilisés comme course de sélection resp. course de préparation si une participation aux courses de montagne internationales (par ex. Grand-Prix des Alpes, European et World-Trophy) est planifiée, il ne faut donc pas occasionner de collision de dates avec celles-ci. La commission de course de montagne propose l'organisateur à Swiss Athletics. La décision définitive de l'attribution revient au CC de la FSA.

6.5 Infrastructure

Un service de transport efficace, qui doit également fonctionner en cas de mauvais temps, doit exister (spectateurs, coureurs, presse, invités).

Dans l'aire d'arrivée il doit y avoir des locaux de protection pour les coureurs et coureuses qui ont terminé la course.

Un service de presse (infos, liste de départ et de résultats, encadrement, bureau) est indispensable.

Si un service de transport est organisé de l'arrivée au départ ou aux vestiaires, celui-ci doit être gratuit pour les athlètes participants.

Il faut faire en sorte que le départ, l'arrivée et les postes de ravitaillement soient bien protégés du public.

6.6 Organisation

Une équipe d'organisation rodée est une condition. Le DT a la faculté en accord avec l'entraîneur de discipline course de montagne de donner des directives.

Les remises des prix doivent être dignes de championnats. Il faut tenir compte des conditions extérieures.

6.7 Temps de course

L'arrivée et les postes disposés le long du parcours peuvent être rangés au plus vite deux heures après l'arrivée du vainqueur.

6.8 Responsabilité civile

Tous les athlètes prennent le départ à leurs propres risques.

6.9 Service sanitaire

L'organisateur est responsable du service sanitaire. Les athlètes doivent immédiatement obéir à la sommation d'abandonner la course faite par le médecin de la compétition portant un brassard distinctif.

Couvertures de laine et civières doivent être disponibles à l'arrivée et aux postes disposés sur le parcours. L'organisation doit être adaptée aux conditions.

6.10 Arrivée

Après l'arrivée, boissons et rafraîchissements appropriés doivent être à disposition.

6.11 Ravitaillement

Les postes de ravitaillement sont placés en accord avec le DT. Il est possible de recevoir son ravitaillement personnel à cet endroit-là, si celui-ci est remis à l'organisateur avant la course. Les coureurs se ravitaillent soit eux-mêmes, dans la zone de ravitaillement ils sont soit servis par leur conseiller personnel ou par des officiels de l'organisateur (seulement aux postes officiels de ravitaillement).

6.12 Transports des effets

L'organisateur a l'obligation de transporter à l'arrivée les effets personnels des coureurs et coureuses dans des sacs en plastique, munis du numéro de dossard.

6.13 Accompagnement

L'accompagnement des athlètes et la distribution de ravitaillement hors postes officiels de ravitaillement pendant la compétition sont punis de disqualification. Pour appliquer cette directive, l'organisateur met un juge à disposition du jury d'appel. Cette information doit figurer dans le programme de la compétition.

7 Marathon ★

7.1.1 Caractéristique du parcours

Le parcours mesure 42.195 km. La course doit se dérouler sur des routes asphaltées. Exceptionnellement une route naturelle plate passée au rouleau est autorisée, elle ne doit toutefois pas présenter de nid-de-poule. Il est déconseillé de courir sur un terrain tendre comme herbe ou autre semblable.

7.1.2 Tracé du parcours

Les tracés de parcours suivants sont permis:

Parcours aller-retour; circuit correspondant aux particularités locales, un tour mesurant au minimum 10 km ou un parcours à effectuer une seule fois dont le départ et l'arrivée se trouve à la même altitude.

Le tracé du parcours doit être clair et ne doit pas permettre de prendre des raccourcis. Il ne faut pas dépasser une dénivellation de 150 m, en tenant compte de toutes les montées. Le parcours doit être fermé à la circulation ou se dérouler dans une région à trafic réduit. Il ne doit pas traverser de passages à niveau.

7.1.3 Protocole du parcours

Le protocole du parcours doit être signé par un géomètre reconnu officiellement ou une personne à formation équivalente. Il doit être envoyé au moins quatre mois avant la course au département Sportservices de Swiss Athletics. La reconnaissance du parcours revient au département Sportservices.

7.1.4 Mesurage

Le parcours doit être mesuré avec un curvimètre, un Jones Counter ou un appareil électronique sur la ligne la plus courte (ligne idéale). Le mesurage doit se faire dans le sens de la course.

Tous les parcours doivent être remesurés avec un appareil à mesurer les parcours de Swiss Athletics (ou IAAF) avec la méthode Jones Counter. Seuls les résultats obtenus sur un parcours mesuré par un membre officiel seront enregistrés sur les listes de record et meilleures performances.

Le mesurage et le protocole du parcours doivent être conformes aux règles de l'IAAF / AIMS.

Swiss Athletics livre à l'organisateur les bases nécessaires.

Les distances suivantes doivent être marquées: 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 10 - 15 - 20 - 21,1 - 25 - 30 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - arrivée.

Le marquage peut se faire avec de la peinture ou des panneaux en carton (grandeur du panneau 40 x 50 cm).

Le marquage doit être mis en place le jour avant la course.

7.1.5 Temps de course

L'organisateur a le droit de fermer l'arrivée et de ranger l'organisation du parcours 5 heures après le départ.

7.1.6 Responsabilité civile

Tous les athlètes prennent le départ à leurs propres risques.

7.1.7 Service sanitaire

La course est surveillée par un service sanitaire organisé par l'organisateur. Les athlètes doivent immédiatement obéir à la sommation d'abandonner la course faite par le médecin de la compétition portant un brassard distinctif. Un poste sanitaire doit se trouver après chaque poste de ravitaillement. Couvertures de laine et civières doivent être disponibles à l'arrivée et aux postes disposés sur le parcours.

7.1.8 Heures de départ

Les heures de départ suivantes sont conseillées :

- Au printemps et en automne : 10h00
- Pendant les mois d'été (juin-août) : 9h00 ou dès 17h00

7.1.9 Temps intermédiaires

Il faut si possible installer des montres aux panneaux kilométriques 5 – 10 – 21,1 – 30 – 40, pour que les coureurs et les coureuses puissent s'informer de leurs temps intermédiaires.

7.1.10 Arrivée

L'organisateur doit établir, immédiatement après l'arrivée, une liste de résultats (avec catégorie / rang / nom / prénom / Année de naissance / club et temps). À l'arrivée, boissons chaudes et douches chaudes doivent être à disposition en suffisance.

7.1.10.1 Temps brut / net (système de chronométrage avec transpondeur)

La réglementation suivante est valable pour les Championnats suisses 10km, semi-marathon et marathon auxquels l'organisateur prend les temps avec un système de chronométrage avec transpondeur:

- Les classements et les remises des prix des catégories Hommes et Femmes sont font exclusivement sur la base des temps brut.
- Les classements et les remises des prix des catégories U23, U20 et Masters dès M/W 35 se font en fonction des temps net.
- Le classement par équipe se fait par l'addition des temps net, dans la mesure où ceux-ci sont déterminés. Si seuls les temps brut sont déterminés, ceux-ci sont valables pour les classements et les remises des prix.

7.1.11 Ravitaillement

L'organisateur place des postes de ravitaillement tous les cinq kilomètres. En cas de chaleur il faut prévoir des postes de rafraîchissement distribuant de l'eau à mi-distance entre les postes de ravitaillement.

7.1.12 Organisation des postes de ravitaillement

Sur les tables 1 et 2 (selon la grandeur du peloton) se trouve le ravitaillement personnel des athlètes. Celui-ci doit être remis à l'organisateur au plus tard deux heures avant le départ (contrôle anti-dopage). Le récipient doit porter le numéro du dossard ainsi que le kilomètre auquel le ravitaillement est désiré (par ex. No 48, km 25). Sur les tables suivantes se trouve le ravitaillement proposé par l'organisateur (thé, eau, etc.).

L'organisateur doit déposer les boissons personnelles, munies d'un numéro, sur la table prévue à cet effet.

S'il y a plusieurs tables, celles-ci doivent être marquées distinctement, pour qu'elles soient visibles de loin (par ex. table 1, dossards 1 – 50 ou table 2, dossards 51 – 100 etc).

Le ravitaillement peut être distribué par des officiels de l'organisation (seulement aux postes de ravitaillement officiels), pris personnellement ou donné par des conseillers dans l'aire de ravitaillement.

7.1.13 Accompagnement

Pendant la course se trouvent sur le parcours:

- un véhicule ou vélo de la direction du concours (jury de concours)
- un véhicule pour la presse
- un cycliste, qui annonce les coureurs
- un véhicule balai (sanitaire)

Tous les véhicules doivent porter la marque de leur fonction et ne doivent en aucun cas gêner les athlètes. Les athlètes n'ont pas le droit d'être accompagnés ou ravitaillés (même par des cyclistes). En cas d'infraction ils seront disqualifiés.

L'organisateur met quelques juges à disposition du jury du concours, pour qu'ils surveillent le parcours et fassent respecter les directives (ravitaillement et accompagnement). Il faut rendre les athlètes et leurs accompagnants attentifs à cette circonstance dans le programme.

7.1.14 Athlètes en chaise roulante

Si des athlètes en chaise roulante sont admis au départ d'un marathon, leur départ aura lieu avant celui des coureurs et des coureuses.

7.1.15 Divers

Il faut faire en sorte que le départ, l'arrivée et les postes de ravitaillement soient bien protégés du public. Si l'aire de départ ou d'arrivée ne se trouve pas à proximité immédiate des vestiaires, l'organisateur a l'obligation d'organiser un transport gratuit en voiture pour les athlètes. La liste de résultats peut être consultée le lendemain sur www.XXX. Les listes de résultats imprimées doivent être commandées auprès de l'organisateur.

7.1.16 ★ Semi-marathon et 10 km

(selon RO Art 14.2.2 et 14.2.7)

Ces courses doivent être organisées de manière sensée.

7.2 Course des 100 km

7.2.1 Caractéristique du parcours

Est du ressort de l'organisateur. La reconnaissance du parcours est réservée au département Sportservices de Swiss Athletics.

7.2.2 Tracé du parcours

Est du ressort de l'organisateur. La reconnaissance du parcours est réservée au département Sportservices de Swiss Athletics.

7.2.3 Protocole du parcours

Le protocole du parcours doit être fait par un géomètre officiel reconnu ou signé par une personne à formation équivalente. Il doit être envoyé au département Sportservices de Swiss Athletics au minimum quatre mois avant l'organisation de la course. La reconnaissance du parcours est réservée au département Sportservices de Swiss Athletics.

7.2.4 Mesurage

Le parcours doit être mesuré avec un curvimètre, un Jones Counter ou un appareil électronique sur la ligne la plus courte. La mensuration doit se faire dans le sens de la course. La mensuration et le protocole du parcours doivent correspondre aux règles de l'IAAF / AIMS. En cas de tracé de parcours incorrect, l'organisateur doit supporter les frais du remesurage ordonné par Swiss Athletics.

7.2.5 Temps de course / Fermeture de l'arrivée

Est du ressort de l'organisateur. La reconnaissance du temps de course est réservée au département Sportservices de Swiss Athletics.

7.2.6 Responsabilité civile

Tous les participants et participantes prennent le départ à leurs propres risques.

7.2.7 Service sanitaire

La course est surveillée par un service sanitaire mis sur pied par l'organisateur. Les athlètes doivent immédiatement obéir à la sommation d'abandonner la course faite par le médecin de compétition portant un brassard distinctif. Couvertures de laine et civières doivent être disponibles à l'arrivée et aux postes disposés sur le parcours.

7.2.8 Heures de départ

Du ressort de l'organisateur.

7.2.9 Temps intermédiaires / Panneaux de distances

Doivent être adaptés à la distance de la course. La reconnaissance des temps de course et des panneaux de distances est réservée au département Sportservices de Swiss Athletics.

7.2.10 Arrivée

L'organisateur doit établir, immédiatement après l'arrivée, une liste de résultats avec catégorie / rang / nom / prénom / Année de naissance / club et temps. À l'arrivée, boissons chaudes et douches chaudes doivent être à disposition en suffisance.

7.2.11 Ravitaillement

L'organisateur doit installer suffisamment de postes de ravitaillement et d'eau. La reconnaissance du ravitaillement est réservée au département Sportservices de Swiss Athletics.

7.2.12 Zone de ravitaillement

Encadrement / accompagnement interdits hors des zones de ravitaillement désignées.

7.2.13 Classes d'âge

L'organisateur doit établir une liste de résultats selon les catégories officielles Swiss Athletics, hors stade.

7.2.14 Médailles

Au minimum or / argent / bronze pour le classement général des hommes et des femmes

7.2.15 Records suisses, meilleures performances et listes des meilleurs

Pour que les résultats soient enregistrés dans les statistiques officielles de Swiss Athletics, l'organisateur doit suivre les directives de gestion des statistiques Swiss Athletics.

8 Championnats suisses de marche

8.1 Renvoi au RO et à l'IWR

Toutes les dispositions du RO sont valables. Toutes les compétitions doivent se dérouler selon les règlements en vigueur de la IAAF, resp. leur traduction allemande dans l'IWR.

8.2 Directives spéciales pour certains championnats

8.2.1 Championnats suisses de marche 20 km sur route

Selon les conditions atmosphériques, l'organisateur doit disposer à intervalles réguliers des postes de rafraîchissement – eau, éponges.

L'organisateur est en droit de fermer l'arrivée conformément au minimum des points figurant dans le barème CSI.

8.2.2 Championnats suisses de marche 50 km et 100 km sur route

Pour ces deux championnats, comme pour toutes les épreuves de plus de 20 km, seul le ravitaillement aux postes officiels est admis.

A partir du 5^{ème} kilomètre des postes de ravitaillement seront placés tous les 5 km ou à chaque tour.

Le ravitaillement fourni par l'organisateur soit par l'athlète lui-même sera disponible aux postes désignés par les athlètes.

Le ravitaillement doit être disposé de manière à ce que les concurrents/es puissent le prendre facilement, ou qu'il puisse être donné de main à main aux concurrents.

Tout concurrent qui se ravitaille ailleurs qu'aux postes officiels sera passible de disqualification.

En plus de ces postes, l'organisateur doit prévoir des postes de rafraîchissement (eau, éponges) à mi-parcours entre les postes de ravitaillement.

Les suiveurs sont tenus de rester à une distance d'au moins 10 mètres derrière les athlètes.

Pour les championnats suisses de 50 km ou 100 km l'organisateur est en droit de fermer l'arrivée après le passage des trois premiers concurrents, au plus tard toutefois conformément au minimum des points figurant dans le barème CSI (respectivement après 5h30 pour les 50 km et après 11h50 pour les 100 km).

8.3 Déroulement

Les championnats doivent se dérouler le samedi ou le dimanche.

Seule la conférence des présidents ou les techniciens de l'association de marche peut décider une dérogation à cette règle.

8.4 Contrôle des compétitions et des longueurs des parcours

La commission compétition fait contrôler la longueur du parcours en collaboration avec l'organisateur et fait un rapport à l'Association de marche. Les juges de marche doivent se munir des insignes officiels, et de leur matériel (fanions, cartes d'avertissement et disqualification et de formulaires de rapport). Ce matériel se trouve chez le responsable des juges de marche.

Remarque:

Ces dispositions sont valables pour toutes les compétitions en Suisse.

Note:

La brochure «Conseils aux juges» (commission de marche de l'IAAF) est le manuel du juge de marche. Les règles exactes se trouvent dans la règle 203 de l'IWR.

9. Swiss Masters Athletics

Les dispositions du RO sont également valables pour les compétitions SMA à l'exception des dérogations suivantes:

9.1 Disciplines

9.1.1 Hommes

	M 35	M 40	M 45	M 50	M 55	M 60	M 65	M 70	M 75	M 80+
100 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
200 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
400 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
800 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1500 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60m H	99.1	99.1	99.1	91.4	91.4	84.0	84.0	76.2	76.2	68.6
80 m H								76.2	76.2	68.6
100 m H				91.4	91.4	84.0	84.0			
110 m H	99.1	99.1	99.1							
300 m H						76.2	76.2	68.6	68.6	68.6
400 m H	91.4	91.4	91.4	84.0	84.0					
3000m St	91.4	91.4	91.4	91.4	91.4					
2000m St						76.2	76.2	76.2	76.2	76.2
Hauteur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Perche	X	X	X	X	X	X	X			
Longueur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Triple	X	X	X	X	X	X	X			
Poids	7.26	7.26	7.26	6.0	6.0	5.0	5.0	4.0	4.0	3.0
Disque	2.0	2.0	2.0	1.5	1.5	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Marteau	7.26	7.26	7.26	6.0	6.0	5.0	5.0	4.0	4.0	4.0
Javelot	800	800	800	700	700	600	600	500	500	400
4x100 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4x400 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décathlon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>(Pas de liste des meilleurs)</i>										
Pentathlon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pent.- lancers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marche sur piste										
5000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

9.1.2 Femmes

	W 35	W 40	W 45	W 50	W 55	W 60	W 65	W 70	W 75	W 80
100 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
200 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
400 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
800 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1500 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60 m H	84.0	76.2	76.2	76.2	76.2	68.6	68.6	68.6	68.6	68.6
80 m H		76.2	76.2	76.2	76.2	68.6	68.6	68.6	68.6	68.6
100 m H	84.0									
200 m H								68.6	68.6	68.6
300 m H				76.2	76.2	68.6	68.6			
400 m H	76.2	76.2	76.2							
2000m St	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Hauteur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Perche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Longueur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Triple	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Poids	4.0	4.0	4.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	2.5	2.5
Disque	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	0.75	0.75
Marteau	4.0	4.0	4.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	2.5	2.5
Javelot	600	600	600	500	500	400	400	400	400	400
4x100 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4x400 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pentathlon	X	(100mH/Poids/Hauteur/ Longueur/800m, avec listes des meilleurs)								
Pentathlon		X	X	X	X	X				
		(80mH/Poids/Hauteur/Longueur/800m)								
Heptathlon	X	100mH/Hauteur/Poids/200m/Long/Javelot/800m, avec listes des meilleurs)								
Heptathlon		X	X	X	X	X				
		(80mH/Hauteur/Poids/200m/Longueur/Javelot/800m, pas de liste des meilleurs)								
Pent.- lancers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marche sur piste										
5000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10000 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

9.2.1 Distances des haies Hommes

60m H	M35 / M45	voir 9.1.1	5 haies	13.72/9.14/9.72
	M50 und M55	voir 9.1.1	5 haies	13.00/8.50/13.00
	M60 und M65	voir 9.1.1	5 haies	12.00/8.00/16.00
	M70 +	voir 9.1.1	5 haies	12.00/7.00/20.00
	M80 +	voir 9.1.1	5 haies	12.00/7.00/20.00
80m H	M70 / M75	voir 9.1.1	8 haies	12.00/7.00/19.00
	M80 +	voir 9.1.1	8 haies	12.00/7.00/19.00
100m H	M50 / M55	voir 9.1.1	10 haies	13.00/8.50/10.50
	M60 / M65	voir 9.1.1	10 haies	12.00/8.00/16.00
110m H	M35 / M45	voir 9.1.1	10 haies	13.72/9.14/14.02
300m H	M60 / M65	voir 9.1.1	7 haies	50.00/35.00/40.00
300m H	M70 +	voir 9.1.1	7 haies	50.00/35.00/40.00
400m H	M35 bis M45	voir 9.1.1	10 haies	45.00/35.00/40.00
	M50 bis M55	voir 9.1.1	10 haies	45.00/35.00/40.00

9.2.2 Distances des haies Femmes

60m H	W35	voir 9.1.2	5 haies	13.00/8.50/13.00
	W40 / W45	voir 9.1.2	5 haies	12.00/8.00/16.00
	W50 / W55	voir 9.1.2	5 haies	12.00/7.00/20.00
	W 60 +	voir 9.1.2	5 haies	12.00/7.00/20.00
80m H	W40 / W45	voir 9.1.2	8 haies	12.00/8.00/12.00
	W50 / W55	voir 9.1.2	8 haies	12.00/7.00/19.00
	W60 +	voir 9.1.2	8 haies	12.00/7.00/19.00
100m H	W35	voir 9.1.2	10 haies	13.00/8.50/10.50
200m H	W70 +	voir 9.1.2	5 haies	20.00/35.00/40.00
300m H	W50 – W65	voir 9.1.2	7 haies	50.00/35.00/40.00
400m H	W35 - W45	voir 9.1.2	10 haies	45.00/35.00/40.00

9.3 Championnats suisses SMA

Les SMA peuvent publier des Championnats suisses :

a) Piste

- Hommes M35 - M80 ++ Femmes W35 - W80 ++

b) Hors stade

A l'occasion des Championnats suisses de cross, course de montagne, 10 km, semi- et marathon les catégories suivantes sont disputées:

- Hommes M35 - M80 ++ Femmes W35 - W80 ++

S'il y a moins de **5 classés** par catégorie, les athlètes sont classés dans la catégorie d'âge plus jeune suivante. Les organisateurs ont l'obligation de remettre aux trois premiers/ères classés/es de chaque catégorie une médaille (or, argent, bronze) de leur choix.

9.4 Listes des meilleures performances - records

Le comité SMA peut tenir des listes des meilleurs, des meilleures performances et des records. De manière analogue à celles de la fédération européenne (EVAA) et mondiale (WAWA). Pour la reconnaissance de ces records, les contrôles anti-doping ne sont pas exigés.

9.5 Passage dans une autre classe d'âge

Au niveau national, le passage d'une classe d'âge dans la suivante se fait au début de l'année civile (au niveau international la date de naissance fait foi).

10 Chronométrage électronique

10.1 Répartition d'homologation

Toutes les installations de chronométrage homologuées par Swiss Athletics sont réparties selon leurs données techniques dans les classes d'homologation A, B ou C.

Toutes les installations de chronométrage voulant être homologuées par Swiss Athletics doivent répondre aux critères IAAF et en plus remplir les conditions suivantes afin d'être admises dans la classe d'homologation respective.

Homologation A: Enregistrement continu de la course et échelle de temps synchronisée. Caméra à lignes CCD avec enregistrement à lignes vidéo ou PC d'au moins 500 lignes verticales/seconde et en plus échelle de temps synchronisée.

Homologation B: Caméra vidéo, avec enregistrement vidéo d'images séparées d'au moins 50 images/seconde, en plus affichage du temps synchronisé et marquage d'une ligne d'arrivée électronique sur la ligne d'arrivée.

Homologation C: Installation de barrage optique avec au moins 2 faisceaux lumineux installés à la suite à 20 cm de hauteur et d'une largeur de faisceaux lumineux d'au maximum 5 cm sur toute la largeur de la piste.

L'article RO 4.2 explique clairement quelles installations de chronométrage appartenant à la classe d'homologation correspondante peuvent être utilisées pour les diverses manifestations d'athlétisme.

Des listes des installations de chronométrage admises par la FSA ainsi que leur répartition dans les classes d'homologation A, B ou C peuvent être obtenues au secrétariat de la FSA.

10.2 Utilisation

Pour toutes les rencontres internationales, manifestations A (selon article RO 4.2), les rencontres internationales simples ainsi que pour les championnats suisses suivants, un chronométrage électronique avec installation de chronométrage de **l'homologation A est obligatoire:**

Championnats suisses d'athlétisme

- Hommes et femmes
- U23 / U20 et U18 et U16

Championnats suisses de relais

Aux rencontres internationales de concours multiples, les autres championnats suisses et les manifestations de la fédération selon RO 4.1 ainsi qu'aux manifestations B selon RO 4.2, il est permis d'utiliser des installations de chronométrage électronique de l'homologation B.

Aux manifestations C selon article RO 4.2 ainsi qu'aux autres manifestations, le genre de chronométrage est libre. Les temps chronométrés sont reconnus comme temps électroniques, si l'installation de chronométrage correspond à l'homologation C.

10.3 Homologation

- a) Tous les systèmes de chronométrage utilisés aux manifestations selon l'article 4.2 ou qui doivent permettre de garantir la reconnaissance d'un record, doivent être homologués par Swiss Athletics.
- b) Tous les systèmes de chronométrage utilisés aux manifestations C selon l'article 4.2 et aux autres manifestations et dont les temps doivent être reconnus comme temps électroniques, doivent être homologués par Swiss Athletics.

10.4 Vérification de l'installation de chronométrage avant la compétition

Avant chaque manifestation d'athlétisme, l'installation de chronométrage doit être vérifiée par un membre du jury d'appel selon les directives mentionnées ci-après au moins une heure avant le début de la compétition. Le responsable du chronométrage de la manifestation est en tous les cas responsable du bon fonctionnement de l'installation de chronométrage. La notion «chronométrage électronique» n'est valable que lorsque les temps sont enregistrés par un processus de mesure complètement automatique. Tous les autres processus de chronométrage tombent sous la notion «chronométrage manuel».

10.4.1 Chronométrage électronique avec caméra d'arrivée CCD, avec enregistrement à lignes vidéo ou PC d'au moins 500 lignes verticales/seconde et en plus échelle du temps synchronisé (homologation A)

- a) Vérifier de la date de révision.
- b) Le prolongement de la ligne d'arrivée jusqu'à l'emplacement de la caméra doit être mesuré.
- c) Pour la vérification, l'installation doit être enclenchée au chiffre le plus élevé/seconde (au moins 1000).
- d) Déclencher le temps à la main (par le clavier). Sur l'échelle du temps et sur toutes les autres installations, seuls les 1/10 doivent être visibles.
- e) Lorsque le système d'enregistrement du temps et du film sont activés, donner un départ un tirant un coup avec le pistolet de départ placé sur la ligne d'arrivée.

Il faut tout d'abord contrôler, si tous les appareils se sont mis en marche. Ceci doit être visible sur chaque installation. Ensuite on fait passer l'arrivée à un coureur et on contrôle les points suivants:

- Est-ce que la fumée (flash) du pistolet de départ et le début de l'échelle du temps apparaissent sur le moniteur de manière synchrone? (tolérance 1/1000 seconde)
- Est-ce que les temps du coureur sur le moniteur correspondent aux temps de l'imprimante et du tableau? De petites différences sont possibles, car les temps de l'imprimante et du tableau sont déclenchés par le faisceau lumineux.

- f) Observer une arrivée sur le moniteur. Tous les marquages de la piste doivent apparaître en noir; si ce n'est pas le cas, la caméra n'est pas disposée correctement sur la ligne d'arrivée.

10.4.2 Chronométrage électronique avec caméra vidéo et enregistrement vidéo d'images uniques d'au moins 50 images/seconde et en plus affichage synchronisé du temps (homologation B).

- a) Vérifier la date de révision.
- b) La prolongement de la ligne d'arrivée jusqu'à l'emplacement de la caméra doit être mesuré.
- c) La ligne d'arrivée électronique sur le moniteur doit correspondre à la ligne d'arrivée de la piste sur toute sa largeur.
- d) On doit voir sur l'écran, si l'impulsion de départ a été donnée à la main ou par le signal de départ.
- e) Déclencher l'installation par un coup donné comme impulsion de départ. Vérifier le coup donné par une impulsion d'arrêt. Le temps de l'imprimante et du tableau ne doit pas être plus mauvais que le temps qui apparaît sur l'écran avec la fumée (flash).

Lors de l'évaluation des temps, il faut faire attention avec ce système de chronométrage à ne donner que des temps, que l'on peut lire sur le moniteur. C'est-à-dire qu'avec 50 images/seconde, on ne peut donner que des temps avec des centièmes de secondes paires.

10.4.3 Chronométrage électronique avec faisceaux lumineux (homologation C)

- a) Vérifier la date de révision.
- b) L'installation doit se déclencher automatiquement par le signal de départ.

- c) Les impulsions d'arrêt doivent être déclenchées par les faisceaux lumineux.
Les faisceaux lumineux doivent répondre aux exigences suivantes:
 - Ecartement des faisceaux lumineux en hauteur: 20 cm au min. 2 fois.
 - Largeur des faisceaux lumineux sur toute la piste: au max. 5 cm.
- d) A la fin de la course, tous les temps doivent pouvoir se lire sur le système de chronométrage.
- e) Sur la bande imprimée, on doit voir si l'impulsion de départ a été donnée à la main ou automatiquement.
- f) Après la course il faut qu'une mémoire (une montre) reste libre, pour qu'il soit possible de stopper encore une fois un temps.

10.5 Records suisses

Les records suisses sont reconnus, lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- a) L'installation de chronométrage utilisée possède l'homologation Swiss Athletics A ou B.
- b) Les documents suivants sont nécessaires:
 - b1) Chronométrage électronique avec caméra à lignes CCD et enregistrement vidéo à lignes,
 - Bande vidéo avec enregistrement de la course.
 - Bande vidéo avec enregistrement de la vérification du coup de départ.
 - b2) Chronométrage électronique avec caméra à lignes CCD et enregistrement à lignes PC,
 - Disquette ou impression d'images avec enregistrement de la course.
 - Disquette ou impression d'images avec enregistrement du coup de départ.
 - b3) Chronométrage électronique avec bande vidéo et enregistrement vidéo d'images séparées,
 - Bande vidéo avec enregistrement de la course.
 - Bande vidéo avec enregistrement de la vérification du coup de départ et document imprimé de la vérification du coup de départ.

10.6 Révision

Toutes les installations de chronométrage homologuées par Swiss Athletics doivent être révisées tous les quatre ans, afin de garantir un fonctionnement impeccable. Un protocole de chaque révision doit être établi à chaque révision. Celui-ci est conservé avec l'installation de chronométrage et sert de preuve pour le jury d'appel lors du contrôle des prescriptions.

10.7 Contrôle

Le responsable Swiss Athletics des installations de chronométrage est en tout temps autorisé à contrôler les installations de chronométrage existantes et à prononcer les mesures nécessaires avec le département Sportservices de Swiss Athletics.

11. Mesure du vent

- 11.1. La vitesse du vent doit être vérifiée par un appareil reconnu par Swiss Athletics.
- 11.2. Un protocole de révision et de mesure doit exister.
- 11.3. Le chef de compétition de la manifestation est responsable du placement réglementaire et de l'utilisation de l'anémomètre.
- 11.4. Pour les courses dans les stades, l'anémomètre doit se trouver à env. 50 m de la ligne d'arrivée, sur la ligne droite (à gauche de la piste, zone intérieure) et pour le saut en longueur et le triple saut à 20m de la planche d'appel (si possible sur la gauche de la piste d'élan). L'anémomètre ne doit pas être placé à plus de 2 mètres de la piste ou de la piste d'élan. La distance entre le sol et l'unité de mesure de l'appareil doit être de 1.22 m. L'unité de mesure de l'appareil doit être placée horizontalement et parallèlement à la direction de la course. Pendant la durée de la mesure, personne ne doit se trouver devant ou à côté de l'anémomètre. Pour les appareils téléguidables, personne ne doit se trouver à moins de 2 m de l'appareil pendant la durée de la mesure.
- 11.5. Le résultat de la mesure du vent est indiqué de manière précise en mètres/seconde avec un chiffre après la virgule.
Pour les anciens appareils ayant deux chiffres après la virgule, il faut arrondir à un chiffre après la virgule
(exemple: 1.21 m/s = 1.3 m/s).
+ signifie vent favorable (VF)
- signifie vent défavorable (VD)
- 11.6. Temps de mesure.
Pour les courtes distances, la vitesse du vent doit être mesurée en continu pendant la durée suivante:
- | | |
|-------------|--|
| 80m/100m | 10 sec après le départ |
| 80mH | 10 sec après le départ |
| 200m | 10 sec après le début de la ligne droite |
| 100mH/110mH | 13 sec après le départ |
- Pour le saut en longueur et le triple saut, la vitesse du vent doit être mesurée durant 5 secondes en continu pendant l'élan des sauteurs/euses depuis un certain point marqué à côté de la piste d'élan. Pour le saut en longueur, la marque se trouve à 40 m et pour le triple saut à 35 m de la planche d'appel. Si l'élan est plus court, il faut mesurer depuis le début de l'élan.
Pour tous les concours U14 et plus jeune, le vent n'est pas mesuré.

- 11.7. L'appareil doit indiquer lorsqu'il se trouve en état de mesurer.
- 11.8. Pendant toute la durée de mesure, les valeurs ne doivent pas être lisibles.
- 11.9. Le temps de mesure doit à chaque fois être redémarré.
- 11.10. Tous les anémomètres homologués par Swiss Athletics doivent être révisés tous les quatre ans fin de garantir un fonctionnement impeccable.
Un protocole de révision doit être établi pour chaque révision. Celui-ci est conservé avec l'anémomètre et sert de preuve au jury d'appel que les prescriptions sont respectées.
- 11.11. Le responsable Swiss Athletics des anémomètres est en tout temps autorisé à contrôler les installations existantes et à prononcer les mesures nécessaires avec le département Sportservices de Swiss Athletics.

12. Mesurage électronique, optique des longueurs et hauteurs

Les appareils de mesurage doivent être manipulés par des spécialistes.

12.1 Mesurage électronique, optique des longueurs

(poids, javelot, disque, marteau)

- a) Il faut fixer un point de contrôle permanent pour chaque discipline et sur chaque installation et mesurer avec l'appareil de mesurage et un ruban en acier. La personne manipulant l'appareil de mesurage doit inscrire ce résultat par écrit.
- b) Pour vérifier que pendant la qualification rien ne s'est déréglé, il faut avant le début de la finale, effectuer un mesurage de contrôle au point de contrôle fixé en permanence.
- c) C'est le/la responsable du jury qui donne le signal pour retirer le réflecteur du point d'atterrissage de l'engin et non la personne manipulant l'appareil de mesurage. Le résultat doit au préalable parvenir au jury du concours (important également en cas de record).
- d) En cas de record, il ne faut pas effectuer un deuxième mesurage avec le ruban en acier. Le juge-arbitre doit lire la longueur record puis faire un mesurage de contrôle au point de contrôle fixé en permanence. Le même résultat, que lors du premier mesurage doit être obtenu. On a ainsi l'assurance que l'instrument n'a pas été déréglé.

12.2 Mesurage électronique, optique des longueurs

(saut en longueur, triple saut)

- a) Avant chaque discipline il faut mesurer quelques longueurs avec l'appareil de mesurage et avec le ruban d'acier. Il faut faire attention que ces mesurages soient effectués aux points extrêmes de la fosse de saut.
- b) Pour chaque discipline et sur chaque installation le jury d'appel et les athlètes n'ont pas le droit, durant la compétition, de placer un point de contrôle mobile au bord de la fosse et de remesurer.
- c) Le/la responsable du jury donne le signal pour retirer le réflecteur ou la fiche de marquage du point d'atterrissage de l'athlète et non la personne manipulant l'appareil de mesurage. Le résultat doit au préalable parvenir au jury du concours (important également en cas de record).
- d) Pendant la compétition, il faut effectuer avant la finale un mesurage de contrôle au point de contrôle fixé en permanence.

- e) En cas de record, on ne remesure pas avec le ruban métrique. Le juge-arbitre doit relever la longueur record et ensuite faire un mesurage de contrôle au point de contrôle fixé en permanence. Le même résultat que lors du premier mesurage doit être obtenu. On a ainsi l'assurance que l'instrument n'a pas été dérégulé.

12.3 Mesurage électronique, optique des hauteurs

(saut à la perche)

- a) Les surfaces de déplacement des montants (-40 cm à 80 cm) doivent être horizontales.
- b) Les montants doivent être complètement verticaux. En plus il faut suspendre un fil de plomb à la barre posée sur les supports. A la position zéro des montants, le fil de plomb doit se trouver au-dessus du bord supérieur de la fosse.
- c) Avant le début de la compétition, le juge-arbitre mesure une hauteur (par ex. 4.00 m) avec la latte de mesurage. Les montants doivent se trouver au point zéro. Cette hauteur est ensuite mesurée avec l'appareil de mesurage, qui doit indiquer la même valeur.
- d) Avant une tentative de record, le juge-arbitre contrôle (après la mise en place des montants et de la hauteur du saut) le résultat sur l'appareil de mesurage.
- e) Après une tentative de record réussie, le juge-arbitre contrôle la hauteur du saut sur l'appareil de mesurage, les montants en position dans laquelle le/la sauteur/euse a franchi la barre.

13 Sécurité lors du lancer du marteau

13.1 Introduction

Le lancer du marteau n'est pas seulement une discipline d'athlétisme spectaculaire, mais aussi une discipline quelque peu dangereuse. Il y a encore et toujours des risques d'accidents, parfois même de graves accidents avec des suites tragiques. Le danger de base qui peut venir des marteaux qui volent, mais aussi des marteaux qui glissent ou sautent, ne doit pas être sous-estimé. C'est pourquoi il faut accorder une grande importance à l'aspect de la sécurité des concurrents/es participant, des juges-arbitres, des juges ainsi que du public lors des concours de lancer du marteau.

13.2 Comportement du marteau en phase de vol

Les règlements ne comprennent pas d'explication sur la phase de vol du marteau; surtout il n'est mentionné nulle part que le point de départ de la trajectoire du marteau se trouve loin en dehors du cercle de lancer. Le schéma ci-contre (*illustration 1*) montre la situation pour un/e lanceur/euse droitier/ère (*rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre*). «Droite» et «gauche» se rapporte chaque fois à la direction du lancer.

SR : Ligne du secteur droite

SL : Ligne du secteur gauche

MA : Axe médian, séparant en deux l'angle formé par SR et SL

M : Intersection de MA avec le bord du cercle

FR : Trajectoire (extrême) droite possible

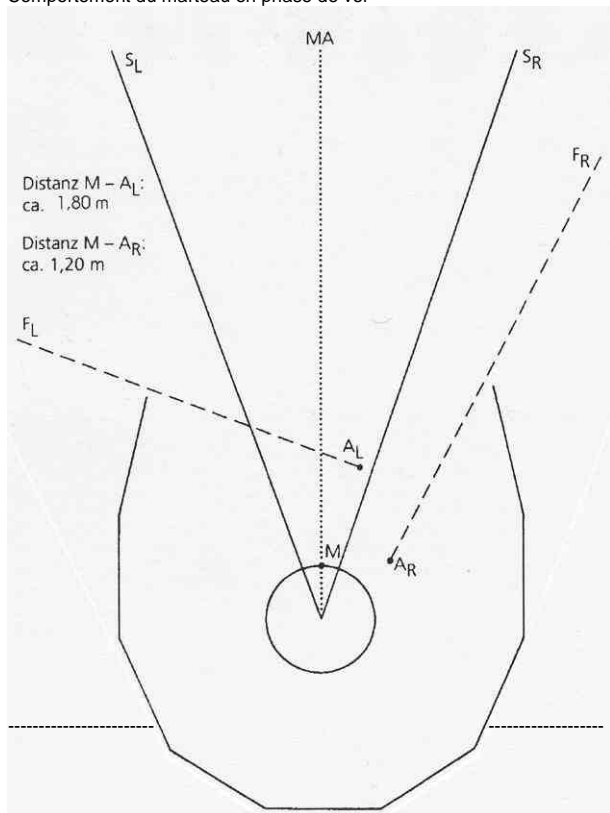
FL : Trajectoire (extrême) gauche possible

AR : Point d'envol de la tête du marteau, qui fait partie de FR, AR est à peu près distant de 1,20 m de M (estimation!)

AL : Point d'envol de la tête du marteau, qui fait partie de FL, AL est à peu près distant de 1,80 m de M (estimation!)

Illustration 1

Comportement du marteau en phase de vol



Zone réservée aux athlètes / au jury d'appel et aux jury du concours

Il faut tenir compte de deux points importants:

- Le marteau ne sort que rarement au-delà de la ligne droite du secteur, car les lanceurs/euses n'utilisent en règle générale qu'env. trois quarts de la partie droite du secteur. Même si le marteau atterrit largement à l'intérieur du secteur, le fil de fer (*avec poignée*) qui tourne dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour de la tête du marteau a souvent touché au préalable la construction du filet de protection.
- Il y a toutefois un grand problème de sécurité sur le côté gauche (*sur le côté droite pour les lanceurs/euses gauchers/ères*). Le marteau peut – selon la cage de protection – presque s'envoler à angle droit de l'axe médian. On ne peut remédier à ce danger qu'en prenant des mesures d'organisation (*grande place latérale, barrages, horaire*) ou en installant un filet de protection d'envergure.

13.3 Prescriptions de l'IAAF

Ces dernières années, la Fédération internationale d'athlétisme IAAF a constamment renforcé les directives de sécurité. Conformément aux IWR règles 192.3 et 192.4, les mesures suivantes sont exigées pour la cage de protection du marteau (*illustration 2*):

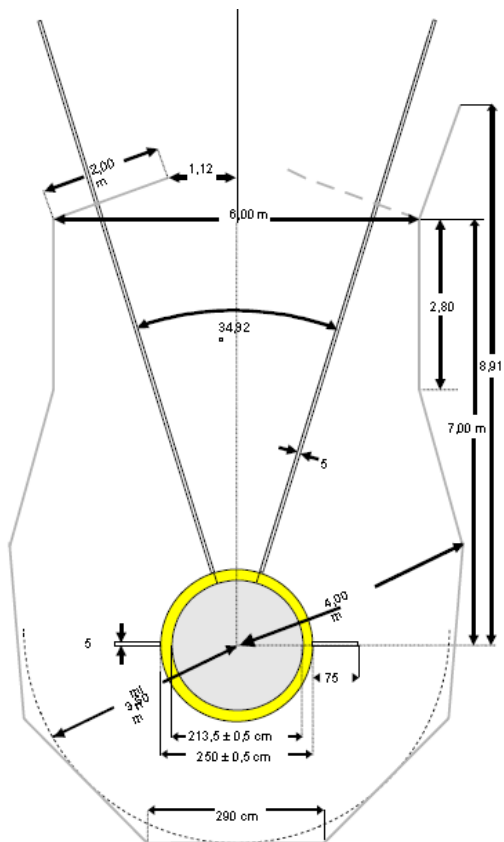
- | | |
|--|---------|
| ▪ Hauteur des parties arrière fixes du filet: | 7.00 m |
| ▪ Hauteur des parties avant fixes du filet (<i>derniers 2.80 m</i>): | 10.00 m |
| ▪ Hauteur des ailes pivotantes: | 10.00 m |
| ▪ Largeur des ailes pivotantes: | 2.00 m |
| ▪ Largeur de l'ouverture: | 6.00 m |
| ▪ Distance entre le point central du cercle de lancer à l'ouverture: | 7.00 m |

Ces mesures sont impérativement valables lors de compétitions avec des spectateurs/trices tout autour de la piste circulaire et lorsque simultanément se déroulent d'autres disciplines. Autrement le cas échéant, une cage de protection plus simple peut aussi suffire (IWR règle 192.1).

Pour les lancers à partir d'une cage de protection du marteau conforme IAAF, le secteur de danger se monte à maximum env. 53°; si dans le même concours on lance aussi bien dans le sens des aiguilles d'une montre que dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Du point de vue de la sécurité, le placement et l'orientation de la cage de protection du marteau sur le terrain d'athlétisme ont donc une grande importance. (IWR règle 192.7).

Illustration 2

Construction de la cage de protection pour le lancer du marteau selon la règle 192



13.4 Mesures

On ne peut pas attendre des lanceurs/euses qu'ils „visent“ à 100% dans le secteur. C'est pourquoi lors de concours importants, c'est-à-dire avec un nombreux public et un horaire serré, on exige des cages de protection selon les mesures de l'IAAF. Il est tout aussi important qu'elles soient manipulées par un jury compétent.

En Suisse il n'existe que peu de cages IAAF conformes. Il ne vaut pas la peine de faire cette grosse dépense pour une installation sur laquelle ne se déroulent que peu de concours de marteau. Il faut encore ajouter les problèmes d'entreposage des immenses parties de la construction. Il est donc recommandé d'acquérir une cage de protection pour une région ou de louer une installation mobile lors de certains concours. Il faut de toute façon sur toutes les installations d'athlétisme des cercles et des secteurs de lancer de marteau conformes aux règles ainsi que des douilles bétonnées pour installer la construction de protection.

Dans la mesure du possible les concours de marteau doivent avoir lieu sur les installations qui disposent des meilleures cages de protection. Autrement on peut aussi utiliser des filets de protection plus petits (selon édition précédente du règlement IAAF). Il faut remarquer que le secteur de danger est nettement plus grand env. 85° avec de s participants dans le sens et le sens contraire des aiguilles d'une montre. Il faut donc prendre suffisamment de mesures de protection:

- L'organisateur doit avant le début du concours définir sur la base d'un examen les zones dangereuses à gauche et à droite du secteur en se référant aux participants attendus (lanceurs à 40 m ou 70 m ?)
- L'horaire doit être établi en fonction des zones de danger et le cas échéant il faut provisoirement barrer certaines parties du stade (par ex. une rampe de places debout, une partie de la piste), par exemple avec des bandes de signalisation etc. (*illustration 3*).
- Le filet de la cage de protection qui n'est pas conforme IAAF doit impérativement être accroché librement et ne pas être tendu comme une peau de tambour. Il faut suspendre des poids tout autour de la partie inférieure du filet, afin que le marteau ne puisse pas passer sous le filet de protection.
- Le tribunal arbitral peut et doit interdire les concours sur les installations inappropriées ou dangereuses. Ni Swiss Athletics, ni le tribunal arbitral ne sont responsables des éventuelles conséquences d'une interdiction de lancer prononcée le jour de la compétition.

14 Balance pour contrôler les engins, rubans métriques

14.1 Balance pour contrôler les engins

Le poids des engins doit être contrôlé sur une balance étalonnée, qui répond au moins aux exigences d'une balance commerciale de classe II, admise dans le trafic commercial.

Description d'une balance de classe III:

L'étiquette principale de la balance porte la mention de la classe III, et indique la charge maximale (max.), la charge minimale (min.) et l'étalonnage (e).

La balance **doit** être étalonnée **tous les 2 ans** par un office d'étalonnage et porte le signe de l'étalonnage avec année et identification de l'office d'étalonnage. Le vérificateur établit un protocole d'étalonnage.

Exemple, Pesage d'un poids de 7.26 kg:

On utilise une balance avec charge maximale de 10 kg et une valeur d'étalonnage protocolée de 2 g. La balance indique **7265 g**. La différence de cette balance de classe III est d'au maximum ± 2 g.

Le poids a donc une masse de **7263 à 7267 g** et est donc conforme au poids de compétition. Des engins trop lourds peuvent être utilisés en compétition.

14.2 Rubans métriques

Les rubans métriques en acier ou en fibre de verre utilisés doivent être conformes à la classe de précision I et être marqués en fonction. Pour le mesurage, il ne faut pas excéder la force de traction. Les rubans métriques doivent en cas de non utilisation être à l'abri du soleil.

Indications de la classe de précision; tolérance en mm sur la longueur (+/-) par 20°C.

Classe	1m	2m	5m	10m	20m	50m	100m
I	0.2	0.3	0.6	1.1	2.1	5.1	10.1
II	0.5	0.7	1.3	2.3	4.3	10.3	20.3
III	1.0	1.4	2.6	4.6	8.6	20.6	40.6

Force de traction admise pour :

Un ruban métrique en acier	50 Newton
Un ruban métrique en fibre de verre	20 Newton

15 Abréviations

AD	Assemblée des délégués
CdE	Coupe d'Europe
CE	Championnats d'Europe
CD	Comité directeur Swiss Athletics
Hü / H	Haies
IWR	Internationale Wettkampf Regeln (traduction allemande)
J+S	Jeunesse + Sport
ACA	Association cantonale d'athlétisme
CoA	Communauté d'athlétisme
RI	Rencontre internationale
JO	Jeux Olympiques
FSM	Fédération suisse de marche
CS	Championnats suisses
SMA	Swiss Masters Athletics
SOA	Swiss Olympic
St	Steeple (course d'obstacles)
CSI	Championnats suisses interclubs
ANEP	Association nationale d'éducation physique (SVSU)
CdM	Coupe du monde
CM	Championnats du monde
RO	Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme
CC	Comité central Swiss Athletics

Associations:

CIO	Comité international olympique
IAAF	International Association of Athletics Federations
IPC	International Paralympic Committee
WMA	World Masters Athletics
EVAA	European Veterans Athletic Association
DLV	Deutscher Leichtathletikverband
ÖLV	Österreichischer Leichtathletikverband
FFA	Fédération Française d'Athlétisme
FIDAL	Federazione Italiana di Atletica Leggera

- 1. Règlement sur les taxes Swiss Athletics f**
Téléchargements / Règlements >>>> Règlement sur les taxes
- 2. Règlement de juridiction Swiss Athletics f**
Téléchargements / Règlements >>>> Règlement de juridiction
- 3. Règlement sur la publicité Swiss Athletics f**
Téléchargements / Règlements >>>> Règlement sur la publicité
- 4. Règlement sur la formation Swiss Athletics f**
Téléchargements / Règlements >>>> Règlement sur la formation
- 5. Projets jeunesse Swiss Athletics f**
Jeunesse / Projets jeunesse >>>> tout ce qu'il faut savoir sur les PJ